

Département du Haut-Rhin
Commune de Wittelsheim

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTELSHEIM**

Jeudi 05 décembre 2024

**Sous la Présidence de Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
En Salle du Conseil à la mairie de Wittelsheim
Date de la convocation : 29/11/2024**

Conseillers élus : 33

Conseillers en fonction : 32 (33 à partir du point n°5)

Présents (25) :

M. Yves GOEPFERT, M. Thierry RAUBER, Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN, M. Fabrice AMADORI, Mme Marianne KNAFEL-SCHWALLER, M. Jean-Pierre SCHWEITZER, Mme Pascale ZIMMERMANN, M. Pierre WILLEMANN, Mme Anna CONSIGLIO-PARISI, M. Gilles ACKERMANN, M. Sükrü EKENTOK, M. Thierry KILKA, M. Denis ZIEGLER, M. Frédéric KRZEMINSKI, Mme Rose-Marie BECK, Mme Marie-Pierre HARTZ, M. Pierre GIRNY, M. Redouan DARKAOUI, Mme Marie-Thérèse JOGA, Mme Marie-France HITTER, M. Sébastien LACH, M. Claude WEISS, Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN, Mme Chantal FELLMANN, Mme Agnès ARMSPACH.

Membres absents ayant donné procuration (8) :

Mme Martine RIETSCH-MICHEA a donné procuration à M. Yves GOEPFERT ;
M. Quentin FRIED a donné procuration à Mme Marie-Pierre HARTZ ;
Mme Christelle CZERW a donné procuration à M. Thierry RAUBER ;
Mme Michelle LE FLO DE KERLEAU a donné procuration à Mme Pascale ZIMMERMANN ;
Mme Marie-Bénédicte WEISS-HARTMANN a donné procuration à M. Fabrice AMADORI, à partir du point n°14 ;
M. Jacques HOLDER a donné procuration à Mme Christine DHALLENNE-HAEGELEN ;
M. Julien RIESEMANN a donné procuration à M. Pierre GIRNY ;
Mme Mauricette BENAZOUGUI a donné procuration à Mme Agnès ARMSPACH.

Membre absent (3) :

M. Thierry KILKA au point n°26 ;
Mme Marie-Pierre HARTZ, au point n°26 ;
Mme Magalie WALTER-DESTAILLEUR.

Quorum atteint : tout au long de la séance

=====

La séance est ouverte à 19h00 par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Mesdames et messieurs, chers collègues, merci d'être là pour le dernier conseil de l'année. Je remercie également la presse et l'assistance. »

Direction Générale
JM

POINT SUR TABLE

Une modification de l'ordre du jour est proposée en début de séance par M. Yves GOEPFERT, Maire.

Le Maire propose de présenter le point n°24 « **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières sur des sites communaux** » et par conséquent, de l'avancer au n°06.

Le Maire propose également de rajouter un point (n°17) concernant la « **Taxe sur la publicité extérieure (TPE)** ».

En effet, une erreur entre le gouvernement et la DGCL a fait qu'ils ont oublié de valider l'augmentation des tarifs, il est donc possible de voter ce montant tel que prévu au projet de loi de finances 2025.

L'ordre du jour comportera ainsi 26 points au lieu de 25.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour ces modifications ;**
- **D'avancer le point « Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières sur des sites communaux » ;**
- **De passer le point « Taxe sur la publicité extérieure » en point n°17 ;**
- **D'arrêter l'ordre du jour avec 26 points au lieu de 25.**

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--------------|
| 1. Point sur table | Y.GOEPFERT |
| 2. Désignation du secrétaire de séance | Y.GOEPFERT |
| 3. Approbation de la séance du 26 septembre 2024 | Y.GOEPFERT |
| 4. Délégations du Maire | Y.GOEPFERT |
| 5. Installation d'une Conseillère Municipale | Y.GOEPFERT |
| 6. Désignation des délégations du conseil municipal au sein des différents organismes et mise à jour des tableaux des commissions | Y.GOEPFERT |
| 7. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture et en ombrières sur des sites communaux | Y.GOEPFERT |
| 8. Recensement de la population
Modalités de recrutement du coordonnateur communal et des agents recenseurs | C.DHALLENNE |
| 9. Suppression d'emplois permanents | F.AMADORI |
| 10. Nouveau régime indemnitaire de la filière police municipale | F.AMADORI |
| 11. Décision modificative n°2 - Budget ville | F.AMADORI |
| 12. Décision modificative n°2 – Lotissement « MERMOZ » | F.AMADORI |
| 13. Décision modificative n°2 – Lotissement « LE HOHNECK » | F.AMADORI |
| 14. Clôture du budget annexe – Lotissement « MERMOZ » | F.AMADORI |
| 15. Clôture du budget annexe – Lotissement « LE HOHNECK » | F.AMADORI |
| 16. Ouverture des crédits 2025 | F.AMADORI |
| 17. Demande de subvention exceptionnelle
Association « Amicale des mineurs » | F.AMADORI |
| 18. Taxe sur la publicité extérieure | F.AMADORI |
| 19. Débat d'orientation budgétaire | F.AMADORI |
| 20. Exposition de peinture et de sculpture 2025 | P.ZIMMERMANN |
| 21. Acquisition anticipée auprès de l'EPF
113 rue de Reiningue | P.WILLEMANN |

- | | |
|--|-------------|
| 22. Servitude de cour commune et tour d'échelle
SCI SINAYA 3 | P.WILLEMANN |
| 23. Dénomination de voie
Projet CLEVER'HOM | P.WILLEMANN |
| 24. Dénomination des nouvelles rues
Secteurs KAPPELMATTEN – KIRCHMATTEN – HOHMATTEN | P.WILLEMANN |
| 25. Servitude de cour commune et tour d'échelle
IDEE NOV | P.WILLEMANN |
| 26. Projet photovoltaïque flottant
Gravières MICHEL | P.WILLEMANN |
| 27. Convention de subventionnement entre la Ville et le
Centre Socio-culturel | A.CONSIGLIO |

Informations – Divers
Informations - Agenda

Direction Générale
JM

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Selon l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal nomme, au sein de ses membres, un(e) secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal nomme également des auxiliaires administratifs pris en dehors des membres du conseil élus et ne pouvant prendre part aux délibérations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Désigner M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire comme secrétaire de séance, assisté de M. Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services et de Mme Jennifer MALHAGE, son secrétariat.**

Direction Générale
JM

**POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

L'approbation du procès-verbal de la séance précédente se fait par simple vote. La signature est apposée uniquement par le maire et le/la secrétaire membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, vu le rapport présenté en annexe :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2024.**

=====

M. Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Au point 24, qui était « cession de terrains rue des Prés » j'avais posé la question de combien de logements et M. WILLEMANN m'a répondu sept. Est-ce que l'on peut confirmer les sept logements car en commission on nous a dit quatorze. Car entre sept logements doubles et sept logements, il y a quand même une différence. »

M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Pour le moment, ce n'est pas encore défini. Je ne peux pas te répondre exactement. »

M. Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « D'accord. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous seront informés des demandes de riverains qui arriveront. Il faut également connaître les critères des investisseurs. »

=====

Direction Générale
JM

POINT N°3 : DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégation prises lors la délibération du 4 juin 2020.

1) Nomination d'un Conseiller Municipal Délégué :

Monsieur le Maire a nommé Monsieur Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal Délégué aux mobilités et aux compétences transférées du Syndicat Intercommunal Scolaire Staffelfelden Wittelsheim (SISSW). Cette délégation prend effet à compter du 14 novembre 2024.

2) Droit de préemption urbain :

Concernant les mois de septembre et octobre 2024, 19 demandes d'intention d'aliéner ont été présentées.

Ces biens n'intéressant pas la commune, celle-ci ne fera pas usage de son droit de préemption urbain (Code de l'Urbanisme, Art.L.213-2 et Délibération n°2 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire, point n°14).

Septembre 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m ²
1	39 rue Copernic	Logement des cités minières	55/113	839/79
2	41 rue Don Quichotte	Chemin	57/134	74
3	17 rue des Fauvettes	Logement des cités minières	48/38	538/75,35

Octobre 2024 :

N°	Adresse du bien	Type du bien	Références cadastrales Section/Parcelle	Surface de la parcelle en ares/du logement en m²
1	Kalter Grund - Rue Charles Sauter	Terrain	29/201	412
2	Kalter Grund - Rue Charles Sauter	Terrain	29/325	2155
3	Kalter Grund - Rue Charles Sauter	Terrain	29/67	422
4	31 rue de la Pie qui Chante	Logement des cités minières	49/28	837/59,32
5	12 rue des Charpentiers	Maison individuelle	19/416	727/136
6	25 rue de Masevaux	Logement des cités minières	62/30	889/105
7	69 rue de Thann	Logement des cités minières	63/20	781/103
8	12 rue du Chant des Oiseaux	Logement des cités minières	47/64	667/69
9	9 rue Denis Papin	Logement des cités minières	43/107	713/72
10	53 rue Niepce Daguerre	Terrain	39/137	110
11	5 rue Bernard Rebell	Maison individuelle	29/584	561/76,36
12	14 rue Chante Clair	Logement des cités minières	47/21	571/58,97
13	10 rue de la Digue	Maison individuelle	15/199	728/90,27
14	35 rue des Tuiles	Maison individuelle	7/603	1456/93,31
15	12 rue Frédéric Chopin	Maison individuelle	53/91	819/101,88
16	Rue de Mulhouse	Terrain	29/601; 29/604; 29/615	576

Liste des marchés de travaux, fournitures et de services passés par le Maire :

PERIODE DU 10 juin 2024 au 22 novembre 2024							
N° du marché	Service gestionnaire	Objet	Art du code Retenu	Date de l'acte	Attributaires	Code postal	PRIX HT
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE							
MP24004	TECH	MOE - projet de mise en conformité ERP de la DG des mines	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	13/06/2024	MICKAEL COIFFIER E.I	68250	16 560,00 €
MP24005-1	AMP	Assurance dommages ouvrage et garanties diverses DO: création d'un pèriscolaire	L2123-1	24/09/2024	BEAH	75009	26 106,92 €
MP24005-2	AMP	Assurance dommages ouvrage et garanties diverses TRC ET RC: création d'un pèriscolaire	L2123-1	24/09/2024	VERSPIEREN	59290	6 673,31 €
MP24006	TECH	MOE - toiture de l'école arc-en-ciel	L2123-1	21/06/2024	OCARIS	67690	25 200,00 €
MP24009	TECH	Création des Allées en enrobés au cimetière communal	R2123-1 1°	20/08/2024	TEAM TP	68310	76 672,50 €
MP24008-1	TECH	Extension et réaménagement du logement pour la création les locaux de la police Municipale -Lot 03 Couverture	L. 2123-1 et R. 2123-1 1°	07/10/2024	SO CEM	68310	36 440,26 €
MARCHES SIMPLES							
MS24001	TECH	Missions d'étude de faisabilité d'installations « solaire photovoltaïque » au sol et en toiture	L.2122-1 et R.2122-8	26/03/2024	EGREGA	69007	15 700,00 €
MS24002	TECH	AMO dans le cadre du marché performance énergétique des installations thermiques	L.2122-1 et R.2122-8	16/05/2024	EPURE	57070	31 150,00 €
MS24003	TECH - SPO	AMO projet de construction d'une nouvelle salle des sports et d'une salle multi activités	.I.	05/06/2024	ADAUHR	68020	20 785,00 €

MS24004	TECH - SPO	AMO projet de réalisation d'un nouveau complexe footballistique	.J.	06/06/2024	ADAUHR	68020	18 645,00 €
AVENANTS							
.J.	TECH	CT - Avenant N°2 - Extension et réaménagement du logement pour la création des locaux de la police Municipale	R.2194-1	29/06/2024	APAVE	92412	4 000,00 €
.J.	TECH	Avenant N°1 - Création des allées en enrobés du cimetière	R.2194-8	16/09/2024	TEAM TP	68310	2 950,00 €
.J.	TECH	Avenant N°1 - Restructuration de l'école du Centre et création d'un périscolaire lot 2 désamiantage	R.2194-8	27/09/2024	PREMYS	68310	1 705,00 €
Contrat de transaction							
CT24032	AMP	Contrat de transaction sinistre sur véhicule		18/07/2024	CHIMIREC EST	54450	346,92 €
CT24033	AMP	Contrat de transaction sinistre sur panneau de signalisation		23/09/2024	Monument funéraire FRIESS	68100	119,90
CT24034	AMP	Contrat de transaction sinistre sur centrale d'alarme		03/09/2024	METZGER TP	68700	1 959,60

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants, en vertu de la délibération du 16 mars 2023 :

- L'acte de vente à la « SCI SAISON 2 » parcelle section 26, numéro 223/11, a été signé en date du 14 octobre 2024.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants, en vertu de la délibération du 04 février 2024 :

- L'acte de vente à la « SCI STAFF » parcelles section 18, numéro : 495/11, 497/7, 500/6 a été signé en date du 09 octobre 2024 ;
- La convention de droits de servitudes avec Enedis, signé le 19 avril 2024.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé l'acte suivant, en vertu de la délibération du 27 juin 2024 :

- Contrat d'apprentissage de l'animatrice du service des sports en date du 25 juillet 2024.

La délibération suivante a été également été transmise :

- Désignation des délégués aux organismes extérieurs, aux organismes concernés (SIVU BP Hardt, Centre Socioculturel, Ecole élémentaire Amélie 2 ; Comité du Rothmoos et Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux), en date du 07 juillet 2024 ;

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire a signé les actes suivants, en vertu de la délibération du 26 septembre 2024 :

- L'adhésion au label « Ville Internet » : l'engagement a été effectué le 21 octobre 2024 ;
- La charte de déontologie a été signée par l'ensemble de la municipalité en octobre et novembre 2024. Les élus de la commission d'appels d'offre signeront également la charte avant la fin de l'année 2024 ;
- La délégation de la maîtrise d'ouvrage de la statue Jeanne d'Arc : la convention tripartite a été signée en date du 08 novembre 2024 ;
- Les versements des subventions sport et association « *Couleur Espoir* » en date du 03 octobre 2024.

Les délibérations suivantes ont également été transmises :

- L'avis favorable de principe quant à l'acquisition de terrains en vue de la création d'une zone d'activités, en date du 30 septembre 2024 ;
- Le projet de construction d'un Padel tennis au Tennis Club en date du 30 septembre 2024 ;
- L'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au service de fiscalité directe locale de la DDFIP du Haut-Rhin en date du 30 septembre 2024 ;
- L'aménagement de la forêt communale a été transmise à l'Office National des Forêts en date du 02/10/2024.

Le Conseil Municipal a pris acte des délégations.

=====

M. Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal Délégué: « Aujourd'hui, la grande problématique qui existe, c'est que la DGFIP nous dit que nous sommes également propriétaire des logements et du bâti parce que nous sommes propriétaires du terrain. Or, tout a été transmis à la CeA. C'est une grosse pelote de laine à détricoter. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Pour être précis, les collèges qui étaient municipaux (avant que le conseil départemental de l'époque, aujourd'hui CeA reprenne cette compétence), où nous avons déjà du mal à retrouver la convention de transfert, même avec les services fiscaux. Effectivement, bon courage pour la suite. »

=====

Direction Générale
JM

POINT N°4 : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Lors de la séance du 26 septembre 2024, Madame Valérie FOHRER a informé les membres présents du Conseil municipal de Wittelsheim de sa démission de l'organe délibérant. Elle a confirmé son propos par courrier en date du 27 septembre 2024. Enfin, elle a été reçue en entretien individuel par le maire en date du 14 novembre 2024.

La loi n° 2018-51 du 31 janvier 2018 relative aux modalités de dépôt de candidature a instauré la possibilité dans les communes de 1 000 habitants et plus d'ajouter deux personnes supplémentaires sur la liste des candidats à l'élection au conseil municipal.

Pour ce qui concerne l'unique tour des élections municipales de Wittelsheim en date du 15 mars 2020, le bulletin de vote a indiqué dans l'ordre Mme Chantal FELLMANN et M. Bernard LEGER, candidats supplémentaires de la liste « *Wittelsheim, votre ville, nos projets pour vous* ».

Or, lorsqu'une liste comporte un ou deux candidats supplémentaires pour l'élection des conseillers municipaux, seul le nombre de candidats tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 2121-2 du code général des collectivités territoriales doit être proclamé élu à l'issue du scrutin, soit 33 pour Wittelsheim (cf. délibération du 24 mai 2020 – « Installation des conseillers municipaux élus le 15 mars 2020 » et tableau du Conseil Municipal en annexe). Les modalités de remplacement des conseillers municipaux en cas de vacance qui sont fixées par les dispositions des articles L. 270 du code électoral n'ayant aucune incidence sur le nombre de candidats à proclamer élus à l'issue des opérations électorales.

L'article L. 270 du code électoral prévoit ainsi que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, en l'occurrence Mme Chantal FELLMANN pour remplacement de Mme Valérie FOHRER, démissionnaire.

Vu le document Cerfa N° 14997*03 « *Déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires pour les communes de 1000 habitants et plus* », complété par Mme Chantal FELLMANN en date du 03/02/2020 ;

Considérant que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'installer Madame Chantal FELLMANN dans ses fonctions de Conseillère Municipale de Wittelsheim (23^{ème}) dont le mandat prend naissance le 05 décembre 2024 ;**
- **De préciser que Madame Chantal FELLMANN siègera au rang 33 du tableau du Conseil Municipal de Wittelsheim, dont une version modifiée est présentée en annexe ;**

- **Conformément à la délibération du 04 juin 2020, de permettre à Madame Chantal FELLMANN de bénéficier de « l'indemnité brute mensuelle des Conseillers Municipaux (sans délégation ou fonction représentative auprès d'un organisme extérieur) » calculée au taux de 1.03% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit un montant brut de 40.06€.**

ANNEXE : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2020

DÉPARTEMENT HAUT-RHIN	COMMUNE : WITTELSHEIM	Communes de 1 000 habitants et plus			
ARRONDISSEMENT MULHOUSE					
Effectif légal du conseil municipal 33	TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)				
L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.					
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.					
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :					
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;					
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;					
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.					
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).					
Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GOEPFERT YVES	14/02/1961	15/03/2020	1 406
Premier adjoint	M.	RAUBER THIERRY	02/09/1957	15/03/2020	1 406
2 ^{ème} adjointe	Mme.	DHALLENNE-HAEGELEN Christine	31/07/1969	15/03/2020	1 406
3 ^{ème} adjoint	M.	AMADORI Fabrice	19/05/1958	15/03/2020	1 406
4 ^{ème} adjointe	Mme	KNAFEL-SCHWALLER Marianne	08/04/1954	15/03/2020	1 406
5 ^{ème} adjoint	M.	SCHWEITZER Jean-Pierre	19/07/1959	15/03/2020	1 406
6 ^{ème} adjointe	Mme	ZIMMERMANN Pascale	18/09/1965	15/03/2020	1 406
7 ^{ème} adjoint	M.	WILLEMANN Pierre	17/12/1956	15/03/2020	1 406
8 ^{ème} adjointe	Mme	CONSIGLIO-PARISI Anna	21/02/1958	15/03/2020	1 406
9 ^{ème} adjoint	M.	ACKERMANN Gilles	08/05/1971	15/03/2020	1 406
1 ^{ère} Conseillère Municipale	Mme	HITTER MARIE-FRANCE	25/05/1945	15/03/2020	1 406
2 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	BECK ROSE-MARIE	07/03/1946	15/03/2020	1 406
3 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	WEISS CLAUDE	01/11/1950	15/03/2020	1 406
4 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	ARMPACH AGNES	17/06/1954	15/03/2020	1 406
5 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	JOGA MARIE-THERESE	31/01/1955	15/03/2020	1 406
6 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	HOLDER JACQUES	05/12/1955	15/03/2020	1 406
7 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	ZIEGLER DENIS	29/12/1956	15/03/2020	1 406
8 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	KILKA THIERRY	29/04/1957	15/03/2020	1 406
9 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	KIEFFER MAURICETTE	15/08/1961	15/03/2020	1 406
10 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	KRZEMINSKI FREDERIC	13/04/1962	15/03/2020	1 406
11 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	WEISS-HARTMANN MARIE-BENEDICTE	22/04/1964	15/03/2020	1 406
12 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	RIETSCH-MICHEA MARTINE	01/01/1968	15/03/2020	1 406
13 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	FOHRER VALERIE	14/07/1968	15/03/2020	1 406
14 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	DESTAILLEUR MAGALIE	01/08/1971	15/03/2020	1 406
15 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	EKENTOK SÜKRÜ	28/04/1973	15/03/2020	1 406
16 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	HARTZ MARIE-PIERRE	10/08/1973	15/03/2020	1 406
17 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	LACH SEBASTIEN	27/11/1973	15/03/2020	1 406
18 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	CZERW CHRISTELLE	03/02/1974	15/03/2020	1 406

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.



ANNEXE : TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE 2024

DÉPARTEMENT HAUT-RHIN ARRONDISSEMENT MULHOUSE Effectif légal du conseil municipal 33	COMMUNE : WITTELSHEIM	Communes de 1 000 habitants et plus
TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)		

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GOEFFERT YVES	14/02/1961	24/05/2020	
Premier adjoint	M.	RAUBER THIERRY	02/09/1957	24/05/2020	
2 ^{ème} adjointe	Mme.	DHALLENNE-HAEGELEN Christine	31/07/1969	24/05/2020	
3 ^{ème} adjoint	M.	AMADORI Fabrice	19/05/1958	24/05/2020	
4 ^{ème} adjointe	Mme	KNAFEL-SCHWALLER Marianne	08/04/1954	24/05/2020	
5 ^{ème} adjoint	M.	SCHWEITZER Jean-Pierre	19/07/1959	24/05/2020	
6 ^{ème} adjointe	Mme	ZIMMERMANN Pascale	18/09/1965	24/05/2020	
7 ^{ème} adjoint	M.	WILLEMANN Pierre	17/12/1958	24/05/2020	
8 ^{ème} adjointe	Mme	CONSIGLIO-PARISI Anna	21/02/1958	24/05/2020	
9 ^{ème} adjoint	M.	ACKERMANN Gilles	08/05/1971	24/05/2020	
1 ^{ère} Conseillère Municipale	Mme	HITTER MARIE-FRANCE	25/05/1945	15/03/2020	1 406
2 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	BECK ROSE-MARIE	07/03/1946	15/03/2020	1 406
3 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	WEISS CLAUDE	01/11/1950	15/03/2020	1 406
4 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	ARMSPACH AGNES	17/06/1954	15/03/2020	1 406
5 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	JOGA MARIE-THERESE	31/01/1955	15/03/2020	1 406
6 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	HOLDER JACQUES	05/12/1955	15/03/2020	1 406
7 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	ZIEGLER DENIS	29/12/1956	15/03/2020	1 406
8 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	KILKA THIERRY	29/04/1957	15/03/2020	1 406
9 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	KIEFFER MAURICETTE	15/08/1961	15/03/2020	1 406
10 ^{ème} Conseiller Municipal	M.	KRZEMINSKI FREDERIC	13/04/1962	15/03/2020	1 406
11 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	WEISS-HARTMANN MARIE-BENEDICTE	22/04/1964	15/03/2020	1 406
12 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	RIETSCH-MICHEA MARTINE	01/01/1968	15/03/2020	1 406
13 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	DESTAILLEUR MAGALIE	01/08/1971	15/03/2020	1 406
14 ^{ème} Conseillère Municipale	M.	EKENTOK SÛKRÛ	28/04/1973	15/03/2020	1 406
15 ^{ème} Conseiller Municipal	Mme	HARTZ MARIE-PIERRE	10/08/1973	15/03/2020	1 406
16 ^{ème} Conseillère Municipale	M.	LACH SEBASTIEN	27/11/1973	15/03/2020	1 406
17 ^{ème} Conseiller Municipal	Mme	CZERW CHRISTELLE	03/02/1974	15/03/2020	1 406
18 ^{ème} Conseillère Municipale	Mme	LE FLO DE KERLEAU MICHELLE	16/04/1977	15/03/2020	1 406

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Direction Générale
JM

POINT N°5 : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration, dont la composition est définie par les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-7 du CASF, le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé, du maire, président de droit, et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations.

Ainsi, le CASF pose le principe de parité dans la composition du conseil d'administration du CCAS. A noter que tous les membres, élus et nommés, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Vu la nomination de Madame Valérie FOHRER en date du 15 mars 2020, au sein cette instance ;

Vu sa démission en date du 26 septembre 2024 ;

Vu l'installation de Madame Chantal FELLMANN en date du 05 décembre 2024 ;

Le groupe majoritaire propose de remplacer Madame Valérie FOHRER par Madame Chantal FELLMANN au sein du « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ».

Egalement, Madame Chantal FELLMANN a précisé à l'occasion de la réunion du groupe majoritaire, en date du 28 novembre 2024, son acceptation à se porter candidate en tant que déléguée titulaire auprès du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM », dont Madame Valérie FOHRER était membre.

Le groupe majoritaire a validé cette proposition.

Vu la démission de Madame Valérie FOHRER, Conseillère Municipale en date du 26 septembre 2024, Madame Chantal FELLMANN a précisé lors de son entretien avec le maire, en date du 26 novembre 2024, qu'elle ne souhaitait pas déposer sa candidature au sein de la commission municipale « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE ». Il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire.

Le groupe majoritaire propose la candidature de Madame Marie-Pierre HARTZ.

Enfin, étant donné l'appartenance de Madame Chantal FELLMANN à la commission municipale « AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE » depuis le début de la mandature, il convient de désigner un(e) nouveau(elle) membre, en remplacement de Madame Valérie FOHRER.

Le groupe majoritaire propose la candidature de Madame Marie-Thérèse JOGA.

Il convient de préciser que tout conseiller municipal en fonction a pu état de sa candidature pour l'une ou l'autre des représentations précitées par courriel adressé au maire à l'adresse direction@mairie-wittelsheim.fr ceci avant la date du 03 décembre 2024 à 12h00, délai de rigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De désigner Madame Chantal FELLMANN, Déléguée municipale titulaire du « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE », ceci au nom du groupe majoritaire ;**
- **De désigner Madame Chantal FELLMANN, Déléguée municipale titulaire du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM », ceci au nom du groupe majoritaire ;**
- **De désigner Madame Marie-Pierre HARTZ, membre de la commission municipale « DEMOCRATIE PARTICIPATIVE », au nom du groupe majoritaire ;**
- **De désigner Madame Marie-Thérèse JOGA, membre de la commission municipale « AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE », au nom du groupe majoritaire ;**
- **De procéder aux modifications des différents tableaux.**

**ANNEXE : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL
AU SEIN DE DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS**

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
SIVOM DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (3 délégués titulaires)
CLAUDE WEISS (T)
FABRICE AMADORI (T)
PIERRE WILLEMANN (T)
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES COMMUNES DU BASSIN POTASSIQUE ALIMENTEES EN EAU POTABLE PAR LA HARDT G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (4 délégués titulaires)
CLAUDE WEISS (T)
PIERRE WILLEMANN (T)
GILLES ACKERMANN (T)
FABRICE AMADORI (T)
SYNDICAT MIXTE THUR AVAL G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (2 délégués titulaires)
PIERRE WILLEMANN (T)
SUKRU EKENTOK (T)
SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F) (4 délégués titulaires)
YVES GOEPFERT (T)
SUKRU EKENTOK (T)
THIERRY KILKA (T)
REDOUAN DARKAOUI (T)
PAYS DE LA REGION MULHOUSIENNE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire - 1 délégué suppléant)
PIERRE WILLEMANN (T)
MARIANNE KNAFEL (S)
GROUPEMENT D'INTERET CYNEGETIQUE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire)
THIERRY KILKA (T)

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (3 délégués titulaires ; le Maire étant membre de droit)
FABRICE AMADORI (T)
PIERRE GIRNY (T)
THIERRY KILKA (T)
CITIVIA P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire)
PIERRE WILLEMANN (T)
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ALSACE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
PIERRE GIRNY (T)
MARIE-PIERRE HARTZ (S)
AGENCE D'URBANISME DE L'AGGLOMERATION MULHOUSIENNE (AURM) P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
PIERRE WILLEMANN (T)
MARIANNE KNAFEL (S)

DIRECTION DE L'ANIMATION
COMITE BERRY-ALSACE P. ZIMMERMANN (E) / C. FERBER-SIEGEL (F) (5 membres titulaires ; le Maire étant membre de droit)
ROSE-MARIE BECK (T)
PASCALE ZIMMERMANN (T)
JACQUES HOLDER (T)
PIERRE GIRNY (T)
CHRISTINE DHALLENNE (T)

DIRECTION DE LA PROXIMITE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU SECTEUR DE WITTELSHEIM D. ZIEGLER (E) / C. HUTKOWSKI (F) (6 membres)
DENIS ZIEGLER Président
ANNA CONSIGLIO Assesseur
ROSE-MARIE BECK 3e Vice-Présidente
CHANTAL FELLMANN membre du Comité
SUKRU EKENTOK membre du Comité
FABRICE AMADORI membre du Comité
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE CHARLES PEGUY A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
ANNA CONSIGLIO (T)
DENIS ZIEGLER (S)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN MERMOZ D. ZIEGLER (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
DENIS ZIEGLER (T)
ANNA CONSIGLIO (S)
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AMELIE ZURCHER A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (2 délégués titulaires – 2 délégués suppléants)
ANNA CONSIGLIO (T)
DENIS ZIEGLER (T)
MARIE-BENEDICTE WEISS (S)
CHRISTELLE CZERW (S)
CENTRE SOCIO CULTUREL WI'TACITE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant ; le Maire étant membre de droit)
ANNA CONSIGLIO (T)
JEAN-PIERRE SCHWEITZER (S)
ECOLE MATERNELLE DU CENTRE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)
ANNA CONSIGLIO (T)
DENIS ZIEGLER (S)

DIRECTION DE LA PROXIMITE

ECOLE MATERNELLE DE LANGENZUG
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

ANNA CONSIGLIO (T)

CHRISTELLE CZERW (S)

ECOLE MATERNELLE D'AMELIE 1
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

ANNA CONSIGLIO (T)

CHRISTELLE CZERW (S)

ECOLE MATERNELLE DE GRAFFENWALD
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

ANNA CONSIGLIO (T)

DENIS ZIEGLER (S)

ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

ANNA CONSIGLIO (T)

REDOUAN DARKAOUI (S)

ECOLE ELEMENTAIRE D'AMELIE 1
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

ANNA CONSIGLIO (T)

CHRISTELLE CZERW (S)

ECOLE ELEMENTAIRE D'AMELIE 2
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

ANNA CONSIGLIO (T)

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (S)

ECOLE ELEMENTAIRE DE GRAFFENWALD
A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

ANNA CONSIGLIO (T)

DENIS ZIEGLER (S)

DIRECTION DE LA PROXIMITE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SOINS
DE CERNAY ET ENVIRONS (SANTEA)
JP. SCHWEITZER (E) / E. STEIGER (F)
(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)**

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (T)

MARIANNE KNAFEL (S)

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
JP. SCHWEITZER (E) / E. STEIGER (F)
(5 membres titulaires : le Maire ou l'Adjoint délégué étant Président)**

JEAN-PIERRE SCHWEITZER (T)

MAURICETTE BENAZOUGUI (T) – DUREE DU MANDAT

CHANTAL FELLMANN (T)

MARIE-FRANCE HITTER (T)

MAGALIE WALTER-DESTAILLEUR (T)

ROSE-MARIE BECK (T)

**ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT POUR L'EMPLOI,
LES SERVICES ET L'INSERTION (ADESION)
M. KNAFEL (E) / J. LECULEUR (F)
(1 délégué titulaire)**

MARIANNE KNAFEL (T)

DIRECTION GENERALE

**COMITE CONSULTATIF DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE
REGIONALE DU ROTHMOOS**

C. DHALLENNE (E) / A. OBERLIN (F)

(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant ; le Maire étant membre de droit)

CHRISTINE DHALLENNE (T)

PIERRE WILLEMANN (S)

**SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX
(BRIGADE VERTE)**

C. DHALLENNE (E) / A. OBERLIN (F)

(1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)

CHRISTINE DHALLENNE (T)

THIERRY KILKA (S)

DIRECTION DES RESSOURCES

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC JOSEPH ELSE

Y. GOEPFERT (E) / A. OBERLIN (F)

(3 délégués titulaires)

YVES GOEPFERT (T)

MARIANNE KNAFEL (T)

FABRICE AMADORI (T)

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Y. GOEPFERT (E) / J. LECULEUR (F)

(4 délégués titulaires – 4 délégués suppléants)

YVES GOEPFERT (T)

FABRICE AMADORI (T)

GILLES ACKERMANN (T)

ANNA CONSIGLIO (T)

THIERRY RAUBER (S)

PASCALE ZIMMERMANN (S)

CHRISTINE DHALLENNE (S)

PIERRE WILLEMANN (S)

DIRECTION DES RESSOURCES	
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) F. AMADORI (E) / A. OBERLIN (F) (5 membres titulaires)	
FABRICE AMADORI (T)	
CLAUDE WEISS (T)	
SUKRU EKENTOK (T)	
DENIS ZIEGLER (T)	
JULIEN RIESEMANN (T) - DUREE DU MANDAT	

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU BUREAU D'ADJUDICATION F. AMADORI (E) / C. THOMASSE (F) (5 délégués titulaires – 5 délégués suppléants)	
FABRICE AMADORI (T)	
GILLES ACKERMANN (T)	
SUKRU EKENTOK (T)	
ROSE-MARIE BECK (T)	
JULIEN RIESEMANN (T) - DUREE DU MANDAT	
QUENTIN FRIED (S)	
MARIE-PIERRE HARTZ (S)	
MAURICETTE BENAZOUGUI (S)	
CLAUDE WEISS (S)	
PIERRE GIRNY (S)	

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION F. AMADORI (E) / F. LATRA (F) (1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant)	
FABRICE AMADORI (T)	
FREDERIC KRZEMINSKI (S)	

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

DIRECTION DE L'ANIMATION

SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET RAYONNEMENT DE LA VILLE T. RAUBER (E) / A. LAIEB (F)

THIERRY RAUBER (A)

CHRISTELLE CZERW

PIERRE GIRNY

MARIE-PIERRE HARTZ

MAÏTE JOGA

MAURICETTE BENAZOUGUI

THIERRY KILKA

FREDERIC KRZEMINSKI

SEBASTIEN LACH

DENIS ZIEGLER

AFFAIRES CULTURELLES ET VIE ASSOCIATIVE P. ZIMMERMANN (E) / C. SCHUMM (F)

PASCALE ZIMMERMANN (A)

AGNES ARMSPACH

ROSE-MARIE BECK

CHANTAL FELLMANN

MARIE-THERESE JOGA

QUENTIN FRIED

PIERRE GIRNY

MARIE-FRANCE HITTER

JACQUES HOLDER

THIERRY KILKA

FREDERIC KRZEMINSKI

BERNARD LEGER

ANIMATION, MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES ET VIE ASSOCIATIVE P. ZIMMERMANN (E) / C. FERBER-SIEGEL (F)
PASCALE ZIMMERMANN (A)
MAURICETTE BENAZOUGUI
THIERRY KILKA
FREDERIC KRZEMINSKI
MARIE-PIERRE HARTZ
QUENTIN FRIED
PIERRE GIRNY
CHANTAL FELLMANN
BERNARD LEGER

DIRECTION DE LA PROXIMITE
ETAT-CIVIL, POPULATION ET ELECTIONS C. DHALLENNE (E) / C.AOUNI (F)
Christine DHALLENNE (A)
ROSE-MARIE BECK
REDOUAN DARKAOUI
MAGALIE WALTER-DESTAILLEUR
PIERRE GIRNY
MARIE-FRANCE HITTER
MARIE-PIERRE HARTZ
MARIE-THERESE JOGA
MARIE-BENEDICTE WEISS
EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE A. CONSIGLIO (E) / C. HUTKOWSKI (F)
ANNA CONSIGLIO (A)
ROSE-MARIE BECK
CHRISTELLE CZERW
QUENTIN FRIED
CLAUDE WEISS
DENIS ZIEGLER

DIRECTION DES RESSOURCES
FINANCES ET BUDGET F. AMADORI (E) / C.WALTER (F)
FABRICE AMADORI (A)
REDOUAN DARKAOUI
SUKRU EKENTOK
QUENTIN FRIED
FREDERIC KRZEMINSKI
JULIEN RIESEMANN
CLAUDE WEISS
DENIS ZIEGLER
SYSTEMES D'INFORMATION F. AMADORI (E) / J. BRINGEL (F)
FABRICE AMADORI (A)
MARIE-PIERRE HARTZ
MARIE-FRANCE HITTER
MARIE-THERESE JOGA
THIERRY KILKA
CLAUDE WEISS
DENIS ZIEGLER
APPEL D'OFFRES ET BUREAU D'ADJUDICATION F. AMADORI (E) / C. THOMASSE (F)
FABRICE AMADORI (T)
GILLES ACKERMANN (T)
SÜKRÜ EKENTOK (T)
ROSE-MARIE BECK (T)
JULIEN RIESEMANN (T)
QUENTIN FRIED (S)
MARIE-PIERRE HARTZ (S)
MARIE-BENEDICTE WEISS (S)
CLAUDE WEISS (S)
PIERRE GIRNY (S)

DIRECTION GENERALE
COMMUNICATION M. KNAFEL (E) / T. JELONEK (F)
MARIANNE KNAFEL (A)
AGNES ARMSPACH
QUENTIN FRIED
PIERRE GIRNY
MARIE-PIERRE HARTZ
MAURICETTE BENAZOUGUI
MARIE-BENEDICTE WEISS

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE M. KNAFEL (E) / T. JELONEK (F)
MARIANNE KNAFEL (A)
ROSE-MARIE BECK
SUKRU EKENTOK
MARIE-PIERRE HARTZ
PIERRE GIRNY
THIERRY KILKA

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LOCALES M. KNAFEL (E) / F. WISSELMANN (F)
MARIANNE KNAFEL (A)
AGNES ARMSPACH
REDOUAN DARKAOUI
CHANTAL FELLMANN
MAURICETTE BENAZOUGUI
JULIEN RIESEMANN
MARIE-BENEDICTE WEISS

URBANISME ET DEVELOPPEMENT URBAIN P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)
PIERRE WILLEMANN (A)
AGNES ARMSPACH
SUKRU EKENTOK
PIERRE GIRNY
FREDERIC KRZEMINSKI
BERNARD LEGER
JULIEN RIESEMANN

ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE P. WILLEMANN (E) / F. WISSELMANN (F)
PIERRE WILLEMANN (A)
AGNES ARMSPACH
SUKRU EKENTOK
MARIE-PIERRE HARTZ
THIERRY KILKA
BERNARD LEGER
JULIEN RIESEMANN

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
TRAVAUX, PREVENTION DES RISQUES ET PATRIMOINE COMMUNAL G. ACKERMANN (E) / G. REINBOLD (F)
Gilles ACKERMANN (A)
SUKRU EKENTOK
PIERRE GIRNY
MAURICETTE BENAZOUGUI
JULIEN RIESEMANN

**POINT N°6 : PROJET D'INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES EN TOITURE ET EN OMBRIERES
SUR DES SITES COMMUNAUX**

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Wittelsheim est une commune qui se démarque depuis de nombreuses années par son engagement en faveur de la transition écologique. Ainsi, depuis 2021 la ville dispose de deux centrales photovoltaïques au sol sur l'ancien carreau Amélie (45.68 ha au total), dont les recettes de location des terrains (environ 250 000€/an sur une durée de 30 ans) profitent au budget de fonctionnement de la collectivité pour chaque exercice budgétaire.

Depuis 2022, il a été constaté une augmentation triplée pour ce qui concerne les dépenses des fluides pour l'ensemble des bâtiments de la commune, ceci sans grand moyen d'action possible. Tant et si bien que face à ce constat et par le biais de l'assistant à maîtrise d'ouvrage « EGRERA », la ville a engagé, courant 2024, une étude de faisabilité afin d'identifier le potentiel de l'ensemble du patrimoine communal en matière de production photovoltaïque sur toiture de bâtiments ou bien en ombrière de parking. Ce bureau d'étude spécialisé dans ce domaine a été approché en 2023 lors du salon des maires et des collectivités locales de Paris.

Ainsi, plus de 30 sites communaux ont été étudiés (orientation, environnement urbain, pentes de toiture, surfaces possibles, obstacles, coûts...). Finalement, quatre sites municipaux ont obtenu un avis favorable, ceux-ci jugés compatibles avec l'opportunité d'un investissement mesuré d'une part et des coûts de fonctionnement maîtrisés d'autre part.

Ce projet permettrait de poursuivre les engagements de la collectivité en faveur des énergies renouvelables en se conformant aux nouvelles mesures imposées par la loi APER, promulguée le 10 mars 2023. En substance, celle-ci vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir. En effet, à l'heure d'une crise énergétique et climatique sans précédent, les objectifs de la loi APER sont multiples. L'accélération de la transition énergétique et le déploiement des énergies renouvelables constituent une réponse à de nombreuses problématiques énergétiques et environnementales actuelles. Elles permettent notamment de faire face à la hausse des prix de l'énergie, de réduire la dépendance énergétique ou encore de lutter contre le dérèglement climatique.

Ainsi, les sites jugés favorable à la poursuite des études de conception sont les suivants :

SITE IDENTIFIE	INVESTISSEMENT A PREVOIR (€ HT)	RETOUR SUR INVESTISSEMENT (Année)	RESULTAT D'EXPLOITATION (€ HT/an)
Parking Aviculteurs	430 030 € HT	16 ans	28 190 € HT/an
Parking Mermoz	456 950 € HT	14 ans	33 600€ HT/an
Toiture Villa Romana	107 610€ HT	11,5 ans	9 650 € HT/an
Toiture Ecole Élémentaire du Centre	176 620 € HT	12 ans	14 980 € HT/an
TOTAL	1 171 210€ HT	Moyenne : 13,5 ans	86 420€ HT/an

Au stade actuel d'avancement de projet, phase « *FAISABILITÉ* », le montant global de l'opération est estimé à 1 171 210 € HT, soit 1 405 452 € TTC, comprenant les travaux, les raccordements et la maîtrise d'œuvre. Le temps de mise en œuvre du projet est estimé à 15 mois à partir de la notification de la maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, si le projet était financé par un emprunt sur une durée de 25 ans (durée de vie minimum des panneaux, la moyenne se situant à 30 ans), un effet de levier pourrait être constaté et un excédent serait réalisé dès la troisième année.

Enfin, l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur toitures étant considérée comme une activité commerciale, celle-ci devrait être érigée en budget annexe afin d'identifier les coûts et les recettes s'y rapportant pour une plus grande transparence. Ce budget annexe serait soumis à TVA et par conséquent, les montants y figureront en valeur hors taxes.

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 27 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'étude de faisabilité présentée ;**
- **D'approuver la poursuite du projet ;**
- **D'approuver le plan de financement du projet ;**
- **D'approuver la création d'un budget annexe dédié à cette opération ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.**

=====
=====

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Ils ont calculé l'ensoleillement ? Car pour le parking MERMOZ qui est le plus cher, on l'amortirait en quatorze ans et les aviculteurs en seize ans. Donc j'imagine que c'est la forêt à côté qui joue ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ils ont pris en compte la surface totale exploitable en retirant la partie des arbres et bien sûr l'ensoleillement global. »

Sükrü EKENTOK, Conseiller Municipal : « La problématique c'est aussi le coût de revient par rapport à la structure. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ces chiffres ont été donnés avec des retours d'expérience d'EGREGA. Il y aura évidemment un appel d'offres. Un budget annexe est également à prévoir, ce projet ne pouvant pas se faire sur le budget principal. »

M. Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Et 13,5 ans, on est dans la moyenne ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Si nous écoutons EGRERA, les temps de retour sont bons. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Donc, pour financer ce projet, ça sera un emprunt automatiquement ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ça sera un budget annexe alimenté par un emprunt qui sera disjoint du budget principal. Nous allons vers une société de projets. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Et le coût de revente, il peut fluctuer ? Il faut le négocier tous les ans ? Plusieurs fois par an ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Aujourd'hui ce sont des contrats à long terme, garantis sur quinze ans. C'est EGREGA qui va nous aider. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Pendant quinze ans ils nous garantissent le prix de vente ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est l'option qu'ils ont prise. EDF a aussi une obligation d'achat car ce sont des bâtiments communaux. Il n'y pas de risque, sur la recette en tout cas. Juste un risque sur le coût d'établissement. »

Claude WEISS, Conseiller Municipal : « On peut estimer la puissance produite ? »

Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire : « Pour le parking des aviculteurs, il y a une surface de 1 260 m² et une puissance d'installation de 275.4 kWh et des productions annuelles de 321.9 MWh. »

Marie-Thérèse JOGA, Conseillère Municipale : « Quelle est la durée de vie des panneaux ? »

Gilles ACKERMANN, Adjoint au Maire : « De 25 à 30 ans. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Ils ne seront pas détruits mais ils produiront moins. Ce sont plutôt les onduleurs qui vont être un problème et tout ce qui est raccordement avec la connectique. Ils savent qu'ils provisionnent le renouvellement des moduleurs, cela est prévu. A la fin, l'installation revient à la collectivité. »

Sükrü EKENTOK, Conseiller Municipal : « Ce point a été vu en commission et cela avait été relevé, notamment le remplacement de l'onduleur, qui a été budgétisé tout de suite dans le schéma. Il faut savoir que la durée de vie est effectivement au minimum de 25 ans. Au-delà, c'est environ 15 % de rendement en moins. »

Yves GOEPFERT, Maire : « A l'issue, l'installation est amortie, même si elle produit un peu moins. Pour les nouveaux parkings, cela devient une obligation. Il faut rappeler que le SUPER U de Wittelsheim a été un précurseur, avec des bornes de recharge gratuites pour ses clients. »

=====

POINT N°7 : RECENSEMENT DE LA POPULATION

MODALITES DE RECRUTEMENT DU COORDONATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE, Adjointe au Maire

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 22 février 2025.

Deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordonnateur communal qui sera l'interlocuteur de l'institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), de procéder à l'enquête de recensement.

La commune perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat qui permet de financer la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs.

Pour 2024, le montant de cette dotation s'élevait à 2 024 €. Il a été calculé en fonction :

- De la population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;
- Du nombre de logements publié sur le site insee.fr en juillet 2023.

A titre d'information, pour 2023, le montant était de 1 938 €.

Pour 2025, le montant de la dotation n'est pas encore communiqué à ce jour mais devrait être sensiblement identique à 2024, soit 2 024 €.

Afin de maintenir un niveau de rémunération équivalent à celui de l'an passé, il est proposé de fixer le montant global de l'enveloppe forfaitaire à 3 068 € (dotation forfaitaire de l'Etat de 2 024 € abondée de 1 044 € par la Ville) et de le répartir comme suit :

- Coordonnateur communal (1) : 29 % de l'enveloppe de rémunération globale ;
- Agents recenseurs (2) : 35.5 % de l'enveloppe de rémunération globale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à recruter et à rémunérer selon les modalités ci-dessus le coordonnateur communal et les agents recenseurs afin de mener à bien le recensement de la population 2025 ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2025.**

Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
FL/JL

POINT N°8 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Considérant la vacance des emplois suivants et l'absence de besoin au sein des services la collectivité, les emplois suivants seront supprimés :

- Un emploi d'Assistant(e) de direction au secrétariat général à temps complet relevant des grades de rédacteur principal de 1ère classe, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif ;
- Un emploi d'Agent de médiathèque au service affaires culturelles à temps complet relevant des grades d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe et adjoint du patrimoine.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De supprimer les emplois permanents ci-dessus mentionnés ;**
- **De modifier le tableau des emplois de la Ville de Wittelsheim comme susmentionné (annexe n°1).**

Pôle Ressources
Service des Ressources Humaines
FL/JL

POINT N°9 : NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 prévoit le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier, après délibération des collectivités, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Les directeurs de police municipale (catégorie A), les chefs de service de police municipale (catégorie B), les agents de police municipale (catégorie C) et les gardes champêtres (catégorie C) ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Jusqu'à la parution du décret n° 2024-614 du 26/06/2024, ils pouvaient percevoir l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) applicable aux fonctionnaires relevant des catégories B et C ou l'indemnité spéciale de fonction (ISF) composée d'une part fixe et d'une part variable pour les directeurs de police municipale.

Quant à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), elle pouvait être versée aux seuls fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B autorisés à percevoir des IHTS.

Le décret n° 2024-614 du 26/01/2024 crée une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) constituée de deux parts, d'une part fixe et d'une part variable en remplacement de l'indemnité spéciale (mensuelle) de fonctions et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Toutefois, cette ISFE n'est pas versée de plein droit aux policiers municipaux.

En effet, l'organe délibérant de la collectivité peut instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable après avis préalable du comité social territorial (CST) en application de l'article L. 253-5 du code général de la fonction publique.

Les agents publics bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché relevant des cadres d'emplois mentionnés ci-dessus.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33% pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 32% pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 30% pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros annuels pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- 7 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- 5 000 euros annuels pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de cette indemnité peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Si, lors de la première application des dispositions du décret, le montant mensuel de la part variable perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, celui-ci peut conserver le montant précédemment perçu, à titre individuel et au titre de la part variable, et dépasser ainsi le taux de 50% mais dans la limite du montant plafond de la part variable délibéré.

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

1. Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
2. Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12/07/2001.

Il n'est donc pas possible de cumuler l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) des fonctionnaires relevant des catégories B et C ainsi que l'indemnité spéciale de fonction (ISF) des directeurs de police municipale sont abrogées à compter du 1er janvier 2025.

- Dispositions relatives à la part fixe :

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) versée mensuellement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension (TIB + NBI) un taux individuel définis comme suit :

- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'autorité territoriale détermine, par arrêté individuel, le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, lequel est modulable sur la base des critères suivants :

- niveau de responsabilité du poste occupé par l'agent ;
- la technicité et le niveau d'expertise requis pour occuper le poste ;
- expérience professionnelle acquise (parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste, connaissance de son environnement de travail, approfondissement des savoirs faire)

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), la part fixe de l'ISFE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, la part fixe de l'ISFE sera maintenue intégralement.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée ou congé de grave maladie, la part fixe de l'ISFE sera suspendue.

En cas de temps partiel thérapeutique, la part fixe de l'ISFE sera versée au prorata de la quotité du temps partiel pour raison thérapeutique.

- **Dispositions relatives à la part variable :**

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Plus généralement, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel (efficacité professionnelle, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles et manière de servir, capacités d'encadrement le cas échéant) ;
- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) propre à chaque agent public bénéficiaire, dans la limite des montants plafonds suivants :

- 4800 € annuels pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- 3600 € annuels pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée mensuellement pour 50 % du montant fixé par l'autorité territoriale.

Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité Social Territorial en date du 25/11/2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités citées, à compter du 1^{er} janvier 2025.**

POINT N°10 : DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET VILLE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		DM2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	15 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	30 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		DM2
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	15 000,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 000,00 €
	TOTAL RECETTES	30 000,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		DM2
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	30 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-30 000,00 €
041	OPERATION PATRIMONIALES	160 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	160 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE		DM2
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	160 000,00 €
	TOTAL RECETTES	160 000,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillères Municipales étant contre (Mme Mauricette BENAZOUGUI et Mme Agnès ARMSPACH) décide :

- **De donner son accord pour la modification de ces crédits.**

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°11 : DECISION MODIFICATIVE N°2

LOTISSEMENT « MERMOZ »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le budget annexe « MERMOZ » sera clôturé au 31 décembre 2024.

Pour permettre l'intégration de son résultat au budget principal, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		DECISION MODIFICATIVE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-30 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la modification de ces crédits.**

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°12 : DECISION MODIFICATIVE N°2

LOTISSEMENT « LE HOHNECK »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Pour permettre la prise en charge d'écritures comptables, il y a lieu d'adapter les crédits votés au titre de l'année 2024 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-300 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300 000,00 €
67	CHARGES SPECIFIQUES	300 000,00 €
TOTAL DEPENSES		300 000,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE		BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	300 000,00 €
TOTAL RECETTES		300 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour la modification de ces crédits.**

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°13 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT « MERMOZ »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 16 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal « MERMOZ ».

Les travaux étant désormais achevés et l'ensemble des lots étant vendus, ce budget peut être clôturé.

Le compte administratif 2023 a présenté un résultat net de clôture en excédent de 629 456,60 € en fonctionnement, et en déficit de 21 011,48 € en investissement.

La voirie du lotissement (section 53 n° 254 de 5.63 ares d'une valeur de 21 011,48 €) doit être transférée par opération budgétaire au budget principal pour être intégrée dans son actif.

Après la reprise du stock initial de 21 011,48 € et le transfert de la voirie au budget principal, le lotissement «MERMOZ» se solde par un excédent de fonctionnement de 629 456,60 €.

Compte tenu de la clôture de l'opération d'urbanisme, ce budget ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2024 et de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le transfert de la voirie du lotissement « MERMOZ » au budget principal pour 21 011,48 € ;**
- **De transférer le reversement du solde du budget annexe « MERMOZ », soit 629 456,60 € au budget principal de la commune 2024 ;**
- **De prononcer la clôture du budget annexe « MERMOZ » au 31 décembre 2024.**

=====

Yves GOEFPERT, Maire : « Je vais suspendre cette séance publique. Les évènements nationaux étant très importants en ce moment, nous allons écouter l'allocution du président de la République. »

=====

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°14 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE

LOTISSEMENT « LE HOHNECK »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe pour la réalisation du lotissement communal « *LE HOHNECK* ».

Le dernier acte de vente concernant le lot 5A sera signé le 12 décembre 2024.

Les travaux étant désormais achevés et l'ensemble des lots étant vendus, ce budget peut être clôturé.

Le compte administratif 2023 a présenté un résultat net de clôture en excédent de 289 535,43 € en fonctionnement, et en déficit de 4 217,76 € en investissement.

La voirie du lotissement doit être transférée par opération budgétaire au budget principal pour être intégrée dans son actif conformément au tableau ci-joint :

Section	N°	Surface en ares	Prix à l'are	Montant
7	1029/45	2,56	156,70	401,15 €
7	1023/44	0,51	156,70	79,92 €
7	1020/43	0,23	156,70	36,04 €
7	1032/45	0,54	156,70	84,62 €
7	1040/49	0,51	156,70	79,92 €
TOTAL		4,35		681,65 €

Après la reprise du stock initial de 4 217,76 €, le transfert de la voirie au budget principal, les travaux et les ventes enregistrées en 2024, le lotissement « *LE HOHNECK* » se solde par un excédent de fonctionnement de 504 696,80 €.

Compte tenu de la clôture de l'opération d'urbanisme, ce budget ne doit plus enregistrer d'opérations nouvelles et il convient donc d'en prononcer la clôture au 31 décembre 2024 et de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le transfert de la voirie du lotissement « *LE HOHNECK* » au budget principal pour 681,65 € ;**

- **De transférer le reversement du solde du budget annexe « LE HOHNECK », soit 504 696,80 € au budget principal de la commune 2024 ;**
- **De prononcer la clôture du budget annexe « LE HOHNECK » au 31 décembre 2024.**

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°15 : OUVERTURE DES CREDITS 2025

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim a lancé un certain nombre de projets, créateurs d'engagements contractuels et financiers.

Ces engagements financiers ne peuvent pas être honorés d'un point de vue comptable tant que les crédits budgétaires n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2024.

Toutefois l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit :
« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 1 164 930,00 €.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif (BP) 2025, et afin de permettre à la Ville d'assurer la continuité de la politique d'investissement ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillères Municipales étant contre (Mme Mauricette BENAZOUGUI et Mme Agnès ARMSPACH) décide :

- **D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, tel que prévu à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- **D'ouvrir 25 % des crédits d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par nature comme suit :**

Chapitre	BP 2024	AUTORISATION 2025
20-Immobilisations incorporelles	263 900,00 €	65 975,00 €
204-Subventions d'équipements versées	80 000,00 €	20 000,00 €
21-Immobilisations corporelles	3 318 820,00 €	829 705,00 €
23-Immobilisations en cours	997 000,00 €	249 250,00 €
Total :	4 659 720,00 €	1 164 930,00 €

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°16 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION « AMICALE DE LA SAINTE BARBE »

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

L'« AMICALE DE LA SAINTE BARBE » de Pulversheim veille à la préservation de la mémoire des mineurs au sein du bassin potassique.

A l'occasion de la cérémonie de la Sainte Barbe (sainte patronne des mineurs et des pompiers), qui s'est déroulée le mercredi 04 décembre 2024 à la salle Grassegert, l'association a sollicité la Ville afin de couvrir une partie des frais de l'organisation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'« AMICALE DE LA SAINTE BARBE » pour leur cérémonie.**

POINT N°17 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

En 2008, la « Taxe Locale sur la Publicité Extérieure » (T.L.P.E) s'est substituée à trois impôts existants et notamment la taxe sur les emplacements publicitaires.

Elle est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Son montant varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité.

La taxe peut s'appliquer à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, suivants :

- Dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, comme les panneaux publicitaires par exemple ;
- Enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce ;
- Préenseignes : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité, y compris les préenseignes dérogatoires respectant l'environnement.

La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image. L'encadrement n'est pas taxé.

Les supports sont taxés par face : un panneau publicitaire recto-verso ou une enseigne à double-face sont taxés deux fois.

Si un dispositif non numérique permet l'affichage successif de plusieurs affiches (affichage déroulant), les tarifs sont multipliés par le nombre d'affiches effectivement visibles.

L'exploitant du dispositif publicitaire, redevable de la taxe, doit effectuer une déclaration annuelle auprès de la mairie :

- **Avant le 1^{er} mars** de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier ;
- **Dans les 2 mois** suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Une contravention de 4^{ème} classe s'applique en cas de non-déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète. Chaque support donne lieu à une infraction distincte.

La taxe est payable à partir du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

L'ordonnance n°1023-1210 du 20 décembre 2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services (CIBS) et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales a procédé au transfert au sein du CIBS des dispositions fiscales en matière de taxe locale sur la publicité extérieure.

Lors du processus de codification, des erreurs matérielles sont intervenues qui ont été identifiées au cours de l'année 2024.

Ces erreurs font l'objet d'une proposition de correction par l'article 21 du projet de loi de finances (PLF) pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle. Cet article prévoit à titre dérogatoire que les collectivités qui ont pu délibérer et celles n'ayant pas pu délibérer avant le 1^{er} juillet conformément à l'article L454-47 du CIBS **le peuvent exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024** afin de fixer leurs tarifs 2025, le cas échéant avec application de montants majorés.

S'agissant des tarifs et afin d'anticiper au mieux l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, il convient de se référer aux articles A.454-10 et suivants de la partie réglementaire du CIBS.

Les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants ou plus peuvent majorer leurs tarifs normaux dans les limites suivantes :

Nature	Montant/m ² /an
Faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques de superficie inférieure ou égale à 50 m ²	24,40 €
Faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes non numériques de superficie supérieure à 50 m ²	48,80 €
Faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes numériques de superficie inférieure ou égale à 50 m ²	73,30 €
Faces des dispositifs publicitaires et des préenseignes numériques de superficie supérieure à 50 m ²	144,80 €

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité et dans la logique du dispositif antérieur, il est souhaitable de ne pas taxer les enseignes mais de maintenir dans la base taxable les préenseignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer les tarifs majorés en 2025 pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes ;**
- **De réviser chaque année les tarifs applicables dans une délibération annuelle ;**
- **De ne pas taxer en 2025 les enseignes.**

Pôle Ressources
Service des Finances
FL/CW

POINT N°18 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : M. Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire

Le Rapport des Orientations Budgétaires 2025 (ROB) est joint en annexe n°02.

Il éclaire l'assemblée sur les axes prioritaires de l'action municipale pour l'année 2025, au regard du contexte économique et budgétaire d'une part, et des perspectives financières de la ville d'autre part.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote le débat des orientations budgétaires pour l'année 2025, faisant suite au rapport présenté.

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Les Wittelsheimois ne veulent pas prendre le bus, les statistiques sont là. Nous avons essayé mais cela n'a pas fonctionné. C'est assez regrettable pour les pendulaires du matin car nous avons rendu service aux gens qui vont travailler le matin. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Vous annoncez, nous annonçons la décision de stopper et là, il est pratiquement plein tous les matins. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Il est plein pour les gens qui vont travailler. Le but était surtout d'aider les personnes à circuler dans Wittelsheim, notamment pour les retraités, mais ils ne le prennent pas. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « C'est par rapport aux navettes du matin vers la gare de Graffenwald et le soir. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Mais les gens ne le prennent pas. Il faut admettre les choses mais nous avons essayé et cela coûte quand même 110 000 €. A présent, il faudra utiliser les lignes de bus de SOLEA à 1,60 € le ticket. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « Il faudrait que la communication soit faite rapidement puisqu'il y a des lycéens, des collégiens et des enfants de l'école Steiner qu'ils le prennent. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Cela s'est arrêté, c'est un fait, mais il y a d'autres pistes qui seront à étudier. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal Délégué : « Je suis le premier qui est un peu touché par cet arrêt. Néanmoins, nous avons été la semaine dernière à m2A pour essayer de garder les pendulaires. Nous avons déjà supprimé au mois de septembre quelques trajets pour arriver à 110 000 € (car nous étions à 125 000 € HT). En supprimant ceux de la journée et en gardant uniquement les pendulaires du matin et du soir, nous arrivons à 86 000 € HT. Effectivement, quand on fait le total des gens qui prennent le bus, cela fait quand même payer à la collectivité 45 € le trajet. Je vais reprendre attache avec m2A afin de voir quelles possibilités trouver pour remplacer certaines lignes ou certains trajets. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Il s'agissait d'une subvention de 75 000 € à la base qui était destiné à une aide au démarrage mais il s'avère que la résidence est bien remplie, donc je pense que cela est négociable. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « On est dans ce qu'on aimerait faire et l'intention de faire. Ce que nous avons vu aujourd'hui, c'est que les conventions qui nous lient avec les différentes communes (Richwiller ou Staffelfelden) font état de frais de remboursement de la commune de Wittelsheim auprès de ces communes pour maintenir le fonctionnement de ces établissements. Aujourd'hui, 67 000 € c'est le chiffre espéré mais j'ai demandé aux services de travailler sur les conventions, afin d'avoir un montant qui soit conforme à nos exigences mutuelles. On s'est quand même aperçu que Wittelsheim paye beaucoup plus auprès des communes que ce que nous recevons, voire même que Wittelsheim palliait le remboursement de certains personnels de l'Education Nationale dans les autres communes. Je ne dis pas que cela est acté mais je dis qu'une discussion doit s'opérer entre les maires des différentes communes. Nous sommes sur de l'intention politique. »

Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire : « L'ATSEM est un personnel communal et non de l'Education Nationale. Effectivement il faut essayer de renégocier car nous payons peut-être plus les parts enfant en extérieur que ce que nous recevons. Là nous parlons uniquement de l'école Mélusine (67 000 €), une école maternelle et nous n'évoquons pas les écoles primaires, donc il y a encore des négociations qui pourraient se faire au niveau des élémentaires. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Nous avons un système de décompte pour les gens de Richwiller ou de Staffelfelden qui sont chez nous. Nous devons avoir une discussion sur un bâtiment, l'école Rossalmend et sur son devenir car nous payons du foncier. Concernant le décompte, nous devons faire le même, le coût de l'ATSEM doit être également le même. C'est une ancienne discussion du SISSW et nous la reprendrons. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Il n'y a aucune animosité avec les communes environnantes, il convient simplement de mettre les choses au point. Nous avons chargé les services, notamment juridique, là-dessus d'ici deux mois, le temps de l'adoption du budget pour avoir le bon chiffre. Si dans cet espace temps, in fine, nous tomberions d'accord sur un chiffre amoindri, évidemment le service finance mettra à jour ce chiffre pour le vote du budget. Le cas échéant, il nous faudra procéder à un nouvel arbitrage. »

Denis ZIEGLER, Conseiller Municipal Délégué : « C'est Wittelsheim qui a toujours porté les 60% de charges et le reste, réparti entre Richwiller et Staffelfelden et cela date de 1970 et cela n'a jamais été modifié. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « A un moment donné, il faut remettre les choses à plat. C'est ce que nous faisons depuis quelques années et dans tous les domaines, ce qui permet également des dépenses inutiles. »

Alexandre OBERLIN, Directeur Général des Services : « Pour la bonne information des élus, nous avons travaillé de longue date avec le maire, l'adjoint et les services, depuis deux mois sur ce DOB. A la base, nous avons 2,4 millions d'économies à réaliser. Nous avons procédé à un premier arbitrage à hauteur de 25% sur les dépenses pour finir à 1,3 millions de recherche d'économies. Travail de dur labeur avec aujourd'hui, 1,3 millions d'économisé, avec aussi des petites opérations. Nous sommes l'une des seules communes à réaliser de tels efforts et à avoir un budget en équilibre. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Je tiens à remercier les efforts par tous mes collègues et par tous les services pour cet exercice. Nous avons pris les mesures les plus difficiles. Nous sommes partis de ce qui était indispensable, nécessaire et sécuritaire, et ce que nous pouvons reporter. Nous ne parlons là que du budget de fonctionnement. N'étant pas dans un budget privé, il est impossible de mettre de l'investissement dans le fonctionnement. La stabilité de l'impôt, les entreprises veulent l'entendre car ils font des investissements et ils l'ont entendu. »

Jean-Pierre SCHWEITZER, Adjoint au Maire : « Par rapport à la stabilité des impôts, nous disions que 4 points pouvaient engrangés 500 000 €. Il faut rappeler que 4 points, ce n'est pas 4% mais au moins 15%. »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est une très bonne remarque. Je vous le répète : il n'y aura pas d'augmentation de la taxe foncière même si d'autres collectivités ne se gênent pas. Pour ceux qui pensent que nous sommes sous tutelle, je verrai cela quand j'irai acheter ma baguette, car il y a toujours des gens qui sont meilleurs et mieux informés que les autres, si nous étions sous tutelle cela se saurait. Nous sommes l'une des rares collectivités aujourd'hui à pouvoir faire un DOB avant même le mois de janvier, la m2A les ayant repoussés. Les 215 000 € sont garantis, cela ne peut que s'arranger avec le gouvernement qui n'est plus gouvernement. Au standard 2024, nous serons plutôt à 415 000 €, la même chose qu'en 2023, ce qui est pas mal en termes d'autofinancement, même si ce n'est pas ce que nous avons déjà connu. Nous avons de beaux bâtiments à Wittelsheim qu'il nous faut entretenir. Il faudra encore se serrer la ceinture mais il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Si nous sommes vertueux sur tout cela, peut-être qu'une décision sympathique peut arriver d'un gros investisseur. La priorité aujourd'hui est donc d'implanter une entreprise à haute valeur ajoutée avec des entrées fiscales pérennes. Si on le rate, on le rate mais au moins nous aurons tout fait. Si cela ne se fait pas, pour d'autres raisons extérieures à nous tant pis. Par rapport à la requalification de ce terrain, cela ne sera perdu, il y aura toujours quelque chose à faire, notamment avec l'agglomération. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Par rapport à l'extinction de l'éclairage nocturne, est-ce que cela n'engendrera pas des problèmes pour la vidéoprotection ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Extinction des points lumineux oui mais il y aura des points d'alimentation préservés, mais je ne peux pas vous les donner mais il n'y aura pas de problème. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « C'est une question qui a été posée effectivement lors de la commission. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Par rapport à l'enlèvement de ADESION, pour l'entretien de la voirie, tout cela va à présent passer en interne ? »

Yves GOEPFERT, Maire : « Oui, cela a été vu avec les services et cela n'a pas été imposé au centre technique. C'est avec leur assentiment, ils disent on relève le défi, nous saurons faire. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « C'est ce que je voulais dire dans la conclusion, nous allons nous réinventer avec une nouvelle marge de manœuvre et être particulièrement créatif. C'est le challenge que nous avons actuellement. »

Pierre GIRNY, Conseiller Municipal : « Je suis content que vous preniez une solution que j'avais déjà dit lors du dernier DOB, de supprimer certains frais de repas et je vous en remercie. »

Yves GOEPFERT, Maire : « C'est gentil de me remercier et je remercie mes collègues. Nous avons eu le débat de façon tout à fait objective. Mais aujourd'hui le vrai problème c'est l'énergie, électricité et gaz, car nous ne sommes pas revenus au niveau avant COVID. Le delta c'est pratiquement 900 000 euros, c'est-à-dire que chaque année maintenant, ces 900 000 € que l'on aurait pu investir ailleurs, on les dépense en énergie. Il faut chauffer les écoles et c'est une obligation, comme le sport à l'école. Maintenant les salles de sport chauffées en libre-service, cela coûte de l'argent et c'est discussion déjà évoquée au SISSW, on fera sans doute du sport quand il fera meilleur car à un moment on ne pourra peut-être plus se le permettre. Concernant les associations, il faut rappeler que pendant le COVID, les subventions n'ont pas été diminuées, surtout pas car certains avaient des remboursements en cours. Nous ne voulions pas les supprimer car cela aurait été la mort des associations. Nous avons rencontré ces dernières, qui disent oui, c'est vrai, vous nous avez permis de garder la tête au-dessus de l'eau et nous fournirons aussi un effort. Nous espérons tous que cela ne soit que provisoire mais ils vont tous jouer le jeu. »

Marie-Pierre HARTZ, Conseillère Municipale : « On va diminuer les subventions aux associations sportives et culturelles. Il n'y aura donc pas de report de demandes de subventions exceptionnelles tout au long de l'année ? Car tout au long de l'année, nous accordons des subventions exceptionnelles, donc il faudra aussi réduire les montants ou le nombre de subventions exceptionnelles. »

Yves GOEPFERT, Maire : « Cette discussion nous l'avons eu en interne. Dans ta question, il y a la réponse. C'est une subvention exceptionnelle, on va donc la traiter de façon exceptionnelle. Je prends en exemple le centenaire des aviculteurs, c'est bien quelque chose qui va arriver l'année prochaine. Le centenaire du château d'eau, nous en avons parlé aussi avec SUEZ, mais finalement tout le monde a dit, même le SIVU BP HARDT, on ne fera pas. La subvention exceptionnelle n'est pas la subvention que l'on a oublié de demander normalement. Il sera peut-être possible de répondre à d'autres demandes, mais elles seront échelonnées. Les associations ont bien compris et ne sont pas contre. »

Fabrice AMADORI, Adjoint au Maire : « Le soutien aux associations existera toujours, on le fera simplement un peu différemment et on va essayer d'être le plus juste possible. »

=====

Pôle Animation
Service Animation
CSF

POINT N°19 : EXPOSITION DE PEINTURE ET DE SCULPTURE

Rapporteur : Mme Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire

La ville organise depuis 52 ans son exposition de peinture et de sculpture à la salle Grassegert.

Cette exposition est ouverte aux peintres, sculpteurs, graveurs et marqueteurs.

Un nouveau règlement précisant les différentes modalités d'inscriptions et l'attribution des prix a été mis à jour.

Le montant 2024 du « *Prix de la Ville de Wittelsheim* » a été fixé à 1 600 € lors de la commission municipale « *animation, manifestations patriotiques et vie associative* » en date du 07 novembre 2024.

Les autres prix décernés se feront par mécénat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De valider le nouveau règlement (annexe n°03) ;**
- **De valider le montant 2024 du « Prix de la Ville de Wittelsheim », fixé à 1 600 €.**
- **Prévoir l'inscription du montant de la dépense au budget primitif 2025, au compte 6234 ;**

=====

Marie-France HITTER, Conseillère Municipale : « *Peut-on connaître les dates ?* »

Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire : « *Du 1^{er} au 6 mars 2025 ;* »

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « *Est-ce que le montant est resté stable ?* »

Pascale ZIMMERMANN, Adjointe au Maire : « *Oui, c'est le même que les autres années.* »

=====

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°20 : ACQUISITION ANTICIPEE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER - 113 RUE DE REININGUE

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La Ville de Wittelsheim (par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2023) a sollicité une intervention de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en vue de l'acquisition du bien situé 113 rue de Reiningue à Wittelsheim, figurant alors au cadastre :

Préfixe Section	/	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
55		98	Rue de Reiningue	1,75 ares
55		99	Rue de Reiningue	1,21 ares
55		100	Rue de Reiningue	4,06 ares
55		17	Rue de Reiningue	1,87 ares
Superficie totale 8,89 ares				

Vu la convention de mise à disposition pour travaux signée le 3 octobre 2023, la ville a réalisé plusieurs travaux sur cet ensemble, dont :

- Procédé à une division parcellaire par un géomètre-expert permettant de désolidariser le jardin adjacent à la maison principale.
- Déposé et obtenu un permis de construire le 8 mars 2024 en vue de remettre en état la clôture et de créer un appentis à cette maison.

Les travaux étant achevés, il est possible de procéder à l'acquisition anticipée du bien auprès de l'EPF, le projet initial de création d'annexe à la salle Grassegert n'ayant pas été retenu par la ville. Cette acquisition anticipée permettrait à la ville de pouvoir procéder à la vente du bien à tout acquéreur potentiel. A noter enfin que le montant de cession comprendra à minima les travaux réalisés sur le bien et les frais annexés au portage foncier permettant l'équilibre financier de cette opération immobilière.

Vu la convention pour portage foncier signée le 5 juin 2023 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, pour une durée de trois (3) ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;

Vu l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 30 juin 2023 par Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire à Wittelsheim ;

Vu la convention de mise à disposition pour travaux signée le 3 octobre 2023 ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 30 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, deux Conseillers Municipaux étant contre (M. Pierre GIRNY et M. Julien RIESEMANN), décide :

- **De procéder à l'acquisition anticipée du bien cadastré section 55 numéros 98, 99, 100 et 17 d'une superficie totale de 8,89 ares, moyennant le prix de 169 421, 75 € HT avec une TVA sur la marge 484,35 €, la marge étant de 2 421,75 €, soit un total TTC de 169.906, 10 € TTC ;**
- **De s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;**
- **De s'engager à porter les crédits nécessaires au budget communal ;**
- **D'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;**
- **De charger et d'autoriser Monsieur Maire, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.**

=====

Yves GOEPFERT, Maire : « Le but de l'opération a été d'acquérir et de séparer la parcelle puis de récupérer du parking complémentaire pour la salle Grassegert car nous en avons besoin. Nous avons également réglé le problème de ce mur. Nous remercions l'EPF pour sa rapidité. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « Nous pensons revendre l'avant avec la maison et les dépendances au même prix que l'achat de la totalité, avec la mise en place d'un nouveau carport. »

=====

ANNEXE



Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°21 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE – SCI SINAYA 3 (COMPLEMENTAIRE)

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La SCI « SINAYA 3 » (nom commercial « S FIXATION ») représentée par Monsieur Aymard SCHEIWE a déposé un permis de construire, N° PC 068 375 24 N0017 en date du 10 juin 2024, qui prévoit l'implantation d'un garage sur limite séparative au 3 rue de la Carbonate dans la ZAE Amélie tranche 1 avec la parcelle adjacente section 26 n° 199 appartenant à la commune (sentier piéton reliant la rue de la Carbonate et la rue du Chevalement).

La Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité en date du 27 juin 2024, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitudes de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et la « SCI SINAYA 3 » (nom commercial « S FIXATION ») afin d'obtenir une autorisation de construire conformément à la demande PC 068 375 24 N0017.

Cependant, il n'était pas apparu sur la première version que la parcelle section 26 n°190 (superficie de 47 m², adjacente au projet précité) sur laquelle se trouve un transformateur électrique, nécessite de faire figurer dans l'acte constitutif une servitude de cour commune pour cette parcelle également.

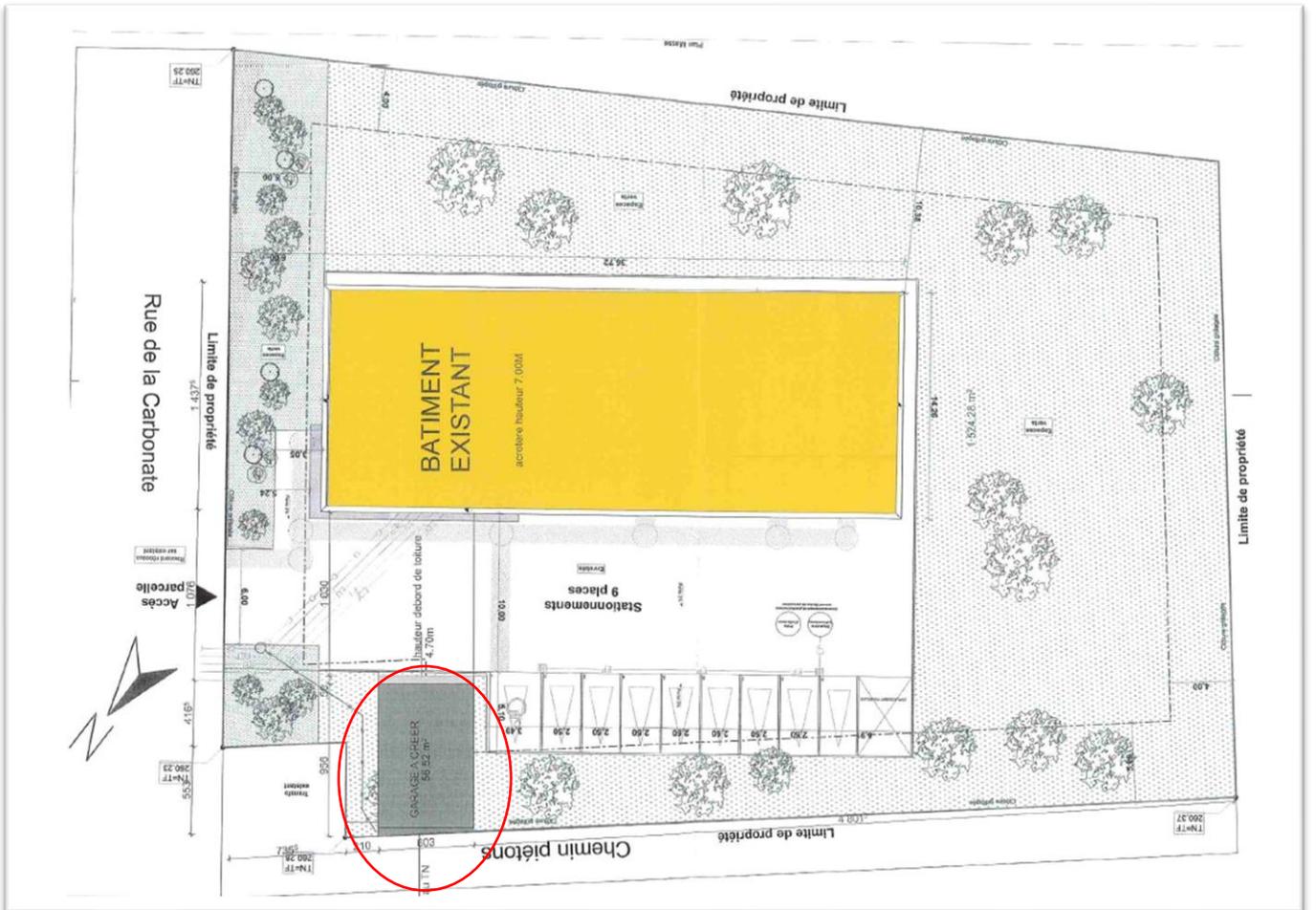
Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune qui permettra d'obtenir une autorisation de construire conformément à sa demande.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitudes de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et la « SCI SINAYA 3 » (nom commercial « S FIXATION ») représentée par Monsieur Aymard SCHEIWE afin d'obtenir une autorisation de construire conformément à la demande PC 068 375 24 N0017.**

ANNEXE



Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°22 : DENOMINATION DE VOIE PROJET CLEVER'HOM

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Vu la délivrance du permis de construire n° PC 068 375 24 N0021 à la « SCCV DOMIA » pour la construction d'un programme de 30 logements individuels et 1 collectif de 14 logements en bordure de la rue Charles SAUTER il y a lieu de choisir une dénomination pour la voie desservant cet ensemble.

Pour rappel, depuis la création de ce quartier appelé « *le trapèze* » (en raison de sa forme), toutes les dénominations des voies ont été choisies dans le thème de personnes ayant marqué l'histoire locale.

Il a été proposé à la municipalité les noms suivants :

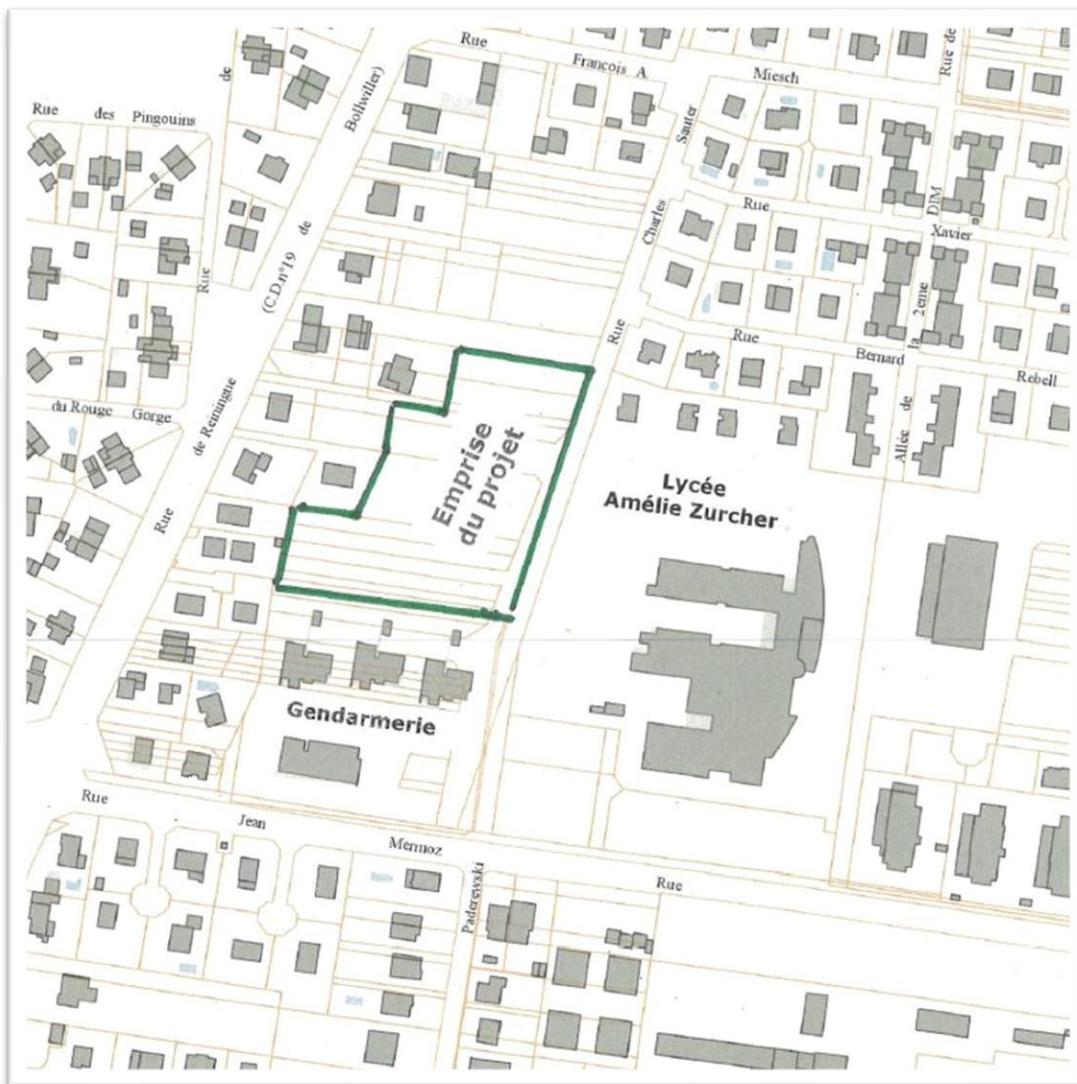
- Rue René ARNOLD, maire honoraire de la ville et maire durant quatre mandatures de Wittelsheim de 1971 à 1994, décédé le 02 mars 2021. Pour sa ville, René Arnold a été à l'origine de nombreux projets, avec la construction d'un deuxième collège (PEGUY), le lycée ZURCHER, la rénovation et la construction des écoles élémentaires et maternelles, la nouvelle Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), la salle de sport et celle de la gymnastique, la bibliothèque municipale, la réfection des voiries et réseaux divers (VRD) des cités minières. Sur le plan culturel, on citera l'exposition de peintures et de sculptures, avec l'artiste local Robert ZIEBA et la MJC. Pour tous ces engagements, René Arnold a été mis à l'honneur à diverses reprises. Il a ainsi été fait chevalier dans l'ordre national du Mérite, chevalier, puis officier des Palmes académiques. Il a reçu les médailles d'honneur régionale, départementale et communale en argent et vermeil, médaille d'honneur en bronze de la Jeunesse et des sports. Il restera pour Wittelsheim une personne engagée pour sa collectivité et proche de ses habitants. Pendant plus de 30 ans, il aura permis à Wittelsheim de se construire et de faire ainsi partie de son Histoire.
- Rue Gérard CHOAIN, artiste sculpteur, 1906-1988, qui a réalisé le monument aux morts « *le combattant de la liberté* » de Wittelsheim en 1964 et qui a également sculpté les deux bas-reliefs sur la façade de la mairie (représentant symboliquement le travail de la mine et de l'agriculture) en 1952/53 ainsi que la façade du groupe scolaire du centre en 1956 ;
- Rue Pierre Alexandre MORLON, sculpteur et médailleur, 1878-1951, qui a sculpté la façade principale de l'église St Michel, construite en 1931 et partiellement reconstruite après 1945.

La municipalité a finalement proposé en date du 26/11/2024 la dénomination suivante : René ARNOLD.

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Mauricette BENAZOUGUI), décide :

- **De nommer René ARNOLD, la voie desservant le projet « *CLEVER'HOM* » dont le projet est en cours d'aménagement.**

ANNEXES



POINT N°23 : DENOMINATION DE NOUVELLES RUES

SECTEURS KAPPELMATTEN – KIRCHMATTEN - HOHMATTEN

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de l'aménagement urbain programmé de la frange Nord, la Ville a délivré trois permis d'aménager qui vont dessiner la ville de demain avec ses quartiers, ses bâtiments et ses rues.

Il est maintenant nécessaire de dénommer les nouvelles voiries à créer, ces informations étant notamment nécessaires aux gestionnaires des réseaux.

Pour rappel, dans ce secteur les dénominations des voies ont été choisies dans le thème des femmes françaises célèbres (Simone Veil, Marguerite Duras...)

Il est proposé de garder cette thématique générale et pour l'ensemble du secteur de nommer :

- La **rue Simone VEIL** (jaune - Annexe) entre le deux tronçons déjà existants (au débouché de la rue de Staffelfelden, et dans le lotissement « *les Prés Fleuris* ») ;
- La **rue Simone de BEAUVOIR** (orange- Annexe) déjà existante dans le lotissement « *les Prés Fleuris* » ;
- Le sentier qui borde la frange nord « **sentier KAPPELMATTEN** » pour faire écho à la toponymie historique du lieu (violet - Annexe).

Dans le lotissement Kirchmatten, de nommer :

- La voirie Nord/Sud, **rue Joséphine BAKER** (rose - Annexe) artiste et résistante française d'origine américaine ;
- Le square existant au Nord (hachuré vert clair - Annexe), **square Lucie AUBRAC**, première star internationale du tennis féminin, championne olympique).

Dans le lotissement Kappelmatte, de nommer :

- La voie de liaison mobilités douce vers la rue d'Ensisheim (bleu - Annexe) **sentier Camille CLAUDEL**, sculptrice, collaboratrice d'Auguste RODIN ;
- Le square au Nord des anciennes serres horticoles (rose pointillés) **square COLETTE**, femme de lettres, actrice, journaliste, célèbre romancière.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, une Conseillère Municipale s'étant abstenue (Mme Mauricette BENAZOUGUI), décide de :

- **Procéder aux nominations comme énoncé ci-dessus.**

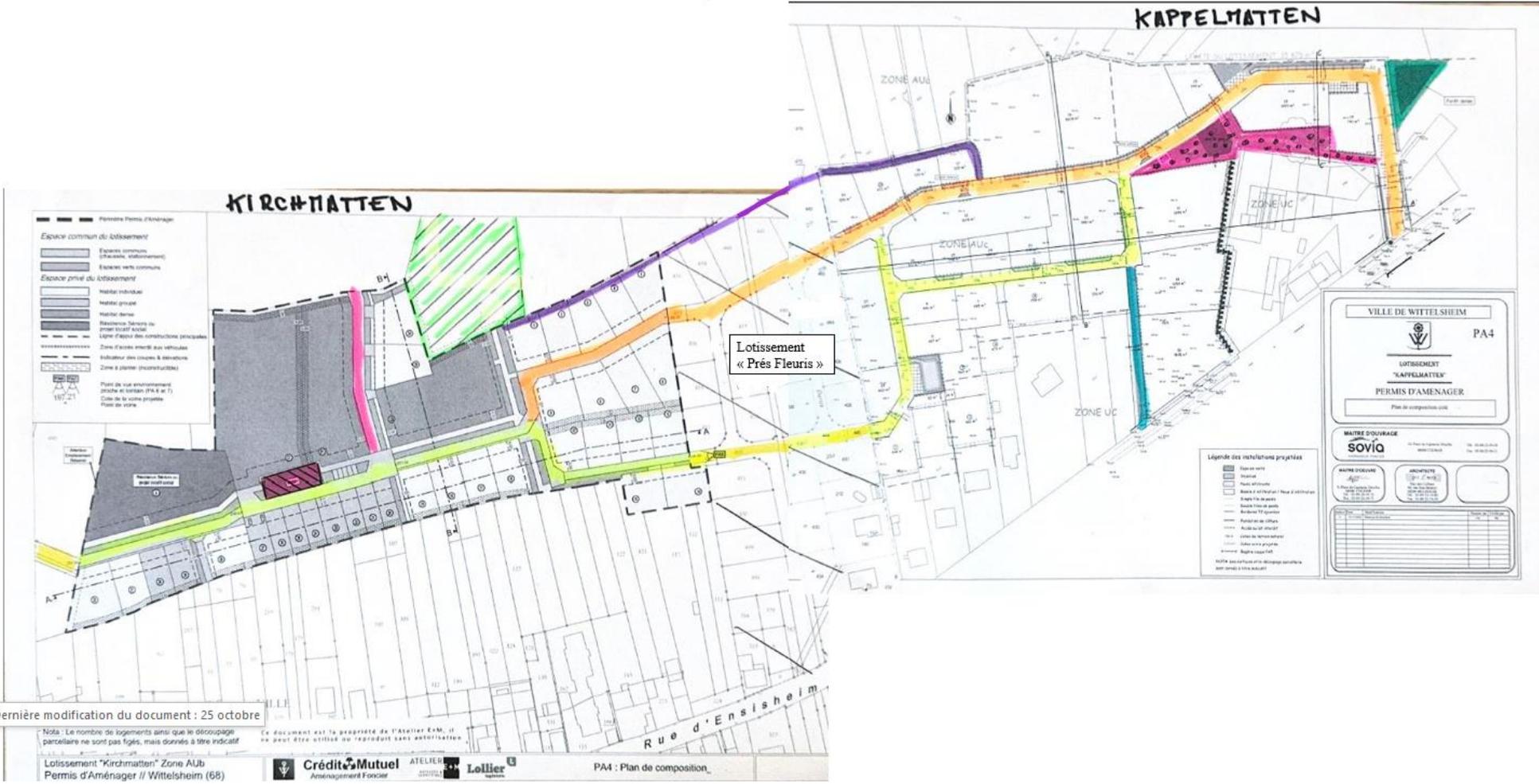
=====

Agnès ARMSPACH, Conseillère Municipale : « Vous avez fait honneur aux femmes célèbres, mais je voulais savoir si Madame Curie avait retrouvé son prénom ? Est-ce que la rue Madame Curie a été rebaptisée en rue Marie Curie ? C'est le moment ou jamais. »

Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire : « C'est vrai nous en avons déjà parlé plusieurs fois. J'en prends note et désolé pour l'oubli. »

=====

ANNEXE



Dernière modification du document : 25 octobre

*Note : Le nombre de logements ainsi que le découpage parcellaire ne sont pas figés, mais donnés à titre indicatif

Ce document est la propriété de l'Atelier d'AM, il ne peut être utilisé ou reproduit sans autorisation

Lotissement "Kirchmatten" Zone AUb
Permis d'Aménager // Wittelsheim (68)

Crédit Mutuel
ATELIER
Lollier

PA4 : Plan de composition

Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°24 : SERVITUDE DE COUR COMMUNE ET DE TOUR D'ECHELLE – « IDEE NOV »

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

La société « *IDEE-NOV* » représentée par Monsieur Pierre HELBERT a déposé un permis de construire N° PC 068 375 24 N0027 en date du 25 septembre 2024, qui prévoit l'extension des bureaux sur deux niveaux et la création d'un abri.

La parcelle se trouve en zone UEc1 qui prévoit un recul impératif de 10 mètres par rapport à la voirie.

Le projet présenté n'est pas de nature à compromettre la sécurité des usagers ou d'altérer le paysage urbain du secteur. Aucun préjudice n'est à considérer.

Ainsi :

- L'extension à créer à l'angle de l'avenue de France et la rue d'Irlande nécessite une servitude de cour commune car le projet se situe à moins de 10 mètres de ces voies ;
- L'abri à créer au bord de l'avenue Joseph Else nécessite une servitude de cour commune car il se trouve à moins de 10 mètres de cette voie.

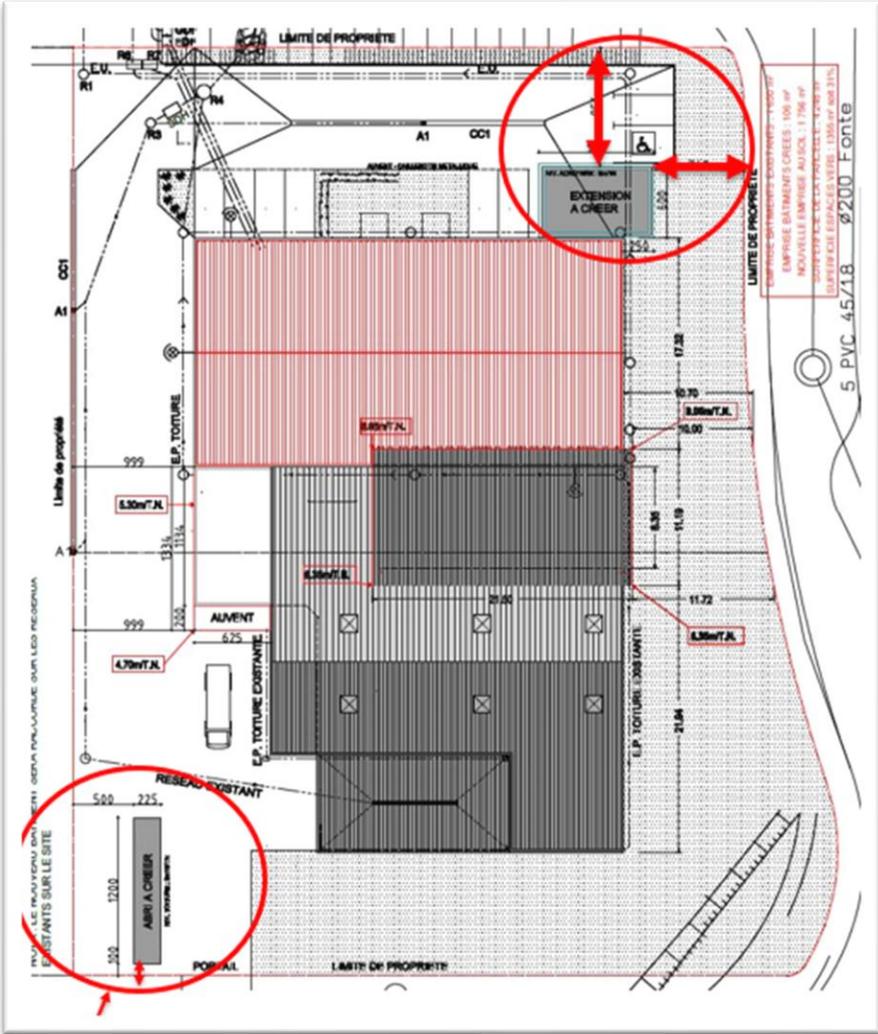
Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle, qui permettra d'obtenir une autorisation de construire conformément à sa demande.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de servitude de cour commune et de tour d'échelle entre la Ville de Wittelsheim et la société « *IDEE-NOV* » représentée par Monsieur Pierre HELBERT afin d'obtenir une autorisation de construire conformément à la demande PC 068 375 24 N0027.**

ANNEXES



Pôle aménagement
Service urbanisme
FW

POINT N°25 : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANT GRAVIERES MICHEL

Rapporteur : M. Pierre WILLEMANN, Adjoint au Maire

Un rendez-vous a eu lieu avec le service urbanisme le 16 octobre 2024 dans le cadre de la présentation du potentiel photovoltaïque flottant présent sur le plan d'eau de la gravière « SAS MICHEL », à Wittelsheim. Il s'agit d'un projet totalement privé.

Le temps de développement d'un projet solaire flottant varie entre 4 et 5 ans pour réaliser l'ensemble des études environnementales et techniques, ainsi qu'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en service de la centrale (permis de construire, tarif de revente de l'électricité, possibilité de raccordement).

La mise en service est envisagée une fois que l'exploitation de la gravière par la « SAS Michel » sera terminée autour de 2030.

D'autre part, le plan d'eau est situé actuellement en zone N, dans un sous zonage Na, créé pour permettre l'exploitation de la gravière. Toutefois, la zone N autorise « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif », comprenant les équipements de production d'énergies renouvelables au regard du Code de l'urbanisme.

Néanmoins ce point peut être remis en cause en cas d'opposition.

En conclusion, selon la société « LAKETRICITY » la mise en service d'un projet solaire flottant une fois l'extraction terminée semble compatible à condition d'être intégrée au futur PLUi élaboré par M2A.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission urbanisme en date du 14 novembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner un accord favorable de principe au projet de photovoltaïque flottant présenté par la société « LAKETRICITY », ceci une fois que l'exploitation de la gravière par la « SAS Michel » sera terminée.**

Pôle Proximité
Service éducation-enfance-jeunesse
CH

POINT N°26 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL

Rapporteur : Mme Anna CONSIGLIO, Adjointe au Maire

Le budget 2025 du Centre Socio-Culturel, arrêté conjointement avec la Ville de Wittelsheim, est équilibré moyennant une subvention communale de fonctionnement d'un montant total de **143 500 €**.

Elle se détaille comme suit :

Activités générales : 113 500 € (138 500 € en 2024), dont :

- Pilotage : 20 000 € ;
- Logistique : 17 500 € ;
- Animation collective familiale : 7 000 € ;
- Socio-culturel-Accueil loisirs jeunes : 12 000 € ;
- animateur Jeunesse : 57 000 € (c/ 67 500 € en 2023).

Projets divers : 30 000 €

Dans le cadre de la qualification du quartier de la THUR en Zone urbaine sensible, la ville de Wittelsheim avait développé un certain nombre d'actions incluses dans un « contrat de ville » visant à améliorer la qualité de vie et de services des habitants du territoire.

Depuis 2014, la commune a fait le choix de prendre à sa charge le portage financier d'actions de réussite éducative et de soutien à la parentalité afin de maintenir ces projets de territoire qui font sens.

La commission scolaire élargie, à l'unanimité, en date du 17 octobre 2024, a émis un avis favorable pour l'ensemble de ces propositions.

Cependant, vu le débat opéré au sein du groupe majoritaire lors de la réunion en date du 28 novembre 2024 et les économies budgétaires impératives à réaliser, il a été décidé de ramener ce montant à 12 500 €.

Monsieur Thierry KILKA et Madame Marie-Pierre HARTZ ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De donner son accord pour l'attribution de ces subventions à hauteur de :**
 - **113 500 € pour les activités générales du CSC ;**
 - **12 500 € pour les projets divers.**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement à intervenir pour 2025 avec le Centre Socio-Culturel (en annexe) ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025, nature 6574 :**
 - **Fonction 422 pour 126 000 €.**

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre

La Ville de Wittelsheim

représentée par Monsieur Yves GOEPFERT, Maire
agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 30 Septembre 2021

et

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim

32 rue du Cher
68310 Wittelsheim
représenté par Monsieur Gérard CABANES, Président

Pour l'année 2025, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville de Wittelsheim verse au Centre Socio-Culturel de Wittelsheim une subvention de fonctionnement de **126 000 €** qui se détaille comme suit :

Activités générales 113 500 €, dont :

- Pilotage	20 000 €
- Logistique	17 500 €
- Animation collective familiale	7 000 €
- Socio-culturel - Accueil loisirs jeunes	12 000 €
- animateur jeunesse	57 000 €

Projets divers 12 500 €

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions sera effectué mensuellement à raison d'un montant de 10 500 € par mois.

ARTICLE 3 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim gère ces subventions et exécute son budget conformément aux décisions prises par son Bureau et son Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim produira à la ville de Wittelsheim ses comptes annuels 2025 dès leur approbation afin que la ville puisse s'assurer de l'usage des fonds qui auront été versés.

ARTICLE 5 :

Les parties liées par la présente convention conviennent de se rencontrer au moins une fois par an pour faire le point sur les actions menées.

ARTICLE 6 :

La présente convention pourra être renouvelée et éventuellement modifiée dans ses contenus et aspects financiers au titre de l'année 2026.

Fait à Wittelsheim le 05/12/2024

Pour la Ville de Wittelsheim
Le Maire,

Pour le Centre Socio-Culturel
Le Président,

YVES GOEPFERT

GERARD CABANES

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - DIVERS

Rapporteur : M. Yves GOEPFERT, Maire

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry KILKA, Conseiller Municipal Délégué ainsi que les services animation et technique pour l'organisation du marché de Noël.

La préfecture a précisé que le dispositif de sécurité publique et l'avis favorable des forces de sécurité publique locales ont satisfait aux conditions attendues pour cet évènement et son lieu d'implantation.

Il est rappelé que pour cette année, la dépense a été de 3 500 € contre 25 000 € en 2023.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal transmettent les condoléances à :

- Madame Jessica LECULEUR, directrice des ressources humaine suite au décès de son papa le 30 novembre 2024.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal transmettent les félicitations à :

- Madame Sarah MERIAN, gestionnaire ressources humaines et son compagnon pour la naissance de leurs jumeaux, le 30 novembre 2024 ;
- Monsieur Romain SORENTI, agent du Centre Technique Municipal ainsi qu'à son épouse pour la naissance de leur fils le 04 novembre 2024.

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

- L'association « *COULEUR ESPOIR* » pour la subvention exceptionnelle de 1 500 € ;
- L'association « *RENCONTRE ET LOISIRS* » pour la subvention de 6 000 € pour l'année 2024 ;
- L'association « *ARBORICULTURE ET HORTICULTURE* » pour la subvention de fonctionnement de 500 € et la subvention exceptionnelle de 3 553 € pour les travaux de 2024 ;
- L'association « *LES AMIS DES VOSGES* » pour la subvention exceptionnelle permettant la sécurisation du refuge, pour un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient :

- La Collectivité Européenne d'Alsace pour la subvention de 51 452 € au titre du dispositif Fonds Communal Alsace pour le projet du périscolaire ;
- La Région Grand Est pour sa subvention de 60 966 € au titre de l'appel à projet régional pour la création et l'aménagement de l'aire de glisse urbaine.

Monsieur le Maire vous informe :

- Monsieur Julien RIESEMANN, Conseiller Municipal, a fait le choix en date du 09 octobre 2024, de quitter le groupe minoritaire. Il poursuivra son engagement durant le mandat en tant que Conseiller Municipal minoritaire et indépendant.

- **Rapport SIVU BP HARDT**
Annexe n°04

- **Rapport Territoire Energie Alsace**
Annexe n°05

- **Rapport d'activités 2023 Caritas Alsace**
Annexe n°06

Information ressources humaines :

- **Rapport Social Unique**
En annexe n°07

- **Organigramme des services**
En annexe n°08

Informations urbanisme :

La société « SOVIA » s'est vu décerner le trophée de la « *renaturation et de la biodiversité* » pour le projet d'aménagement HQE Kappelmatten à Wittelsheim, le 08 octobre 2024 à Paris par l'Union Nationale des aménageurs.

Cette remise de prix s'est faite dans le cadre du salon SIBCA (salon immobilier bas carbone) au Carrousel du Louvre à Paris.

La ville de Wittelsheim était représentée par M. Pierre WILLEMANN, M. Gilles ACKERMANN, les adjoints au maire et M. Frédéric WISSELMANN, directeur du service Urbanisme et Développement Economique (UDE).

Direction Générale
JM

INFORMATIONS - AGENDA

Rapporteur : M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire

Prochaines réunions :

- Conseil Municipal : prévu le jeudi 30 janvier 2025 à 19h00.

Bulletin municipal :

- Distribution prévue mi janvier 2025, par l'ensemble des élus de la Ville.

Evènements de l'école de musique :

- Vendredi 6 décembre à 20h à l'école de musique : assemblée générale de la MMWE ;
- Mardi 17 au vendredi 20 décembre de 18h à 19h, à l'école de musique : Concertoires de Noël, programme musical différent chaque jour, entrée libre ;
- Samedi 21 décembre, à la médiathèque à 10h15 et 11h15 : Hansel et Gretel, lecture musicale avec les classes de piano, violon et clarinette, gratuit sur réservation (Billeweb) ;
- Samedi 8 février 2025 à 20h et dimanche 9 février 2025 à 16h, salle Grassegert : Concert Viennois.

=====

« Fin de séance à 21h55 »

=====